Rapport d'orientations budgétaires 2022

Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien

Conformément à l'article L.5211-36 visant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du Budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement doit avoir lieu au Conseil Communautaire dans un délai de deux mois avant l'examen du Budget.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) du 7 août 2015, par son article 107, a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Dans ce cadre, le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels envisagés, à la structure et la gestion de la dette, et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

L'article D2312-3 du CGCT précise que le rapport doit comporter les informations suivantes :
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, avec les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions (…).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ; notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- La structure des effectifs ; les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; la durée effective du travail.

En outre, l'article 13 de la LPFP 2018-2022 dispose que « A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer de sa tenue.

Moment essentiel de la vie d'une collectivité locale, le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre aux élus de définir les grandes orientations du Budget. Il permet d'éclairer les choix d'investissement qui façonneront les politiques publiques portées par la collectivité. Il est également l'occasion d'analyser la situation financière de la structure intercommunale et de situer ses marges de manœuvre au regard du contexte économique et financier national.

Ces orientations budgétaires se complètent du rapport sur la situation en matière de développement durable de la CAPA comme le prescrit l'article 256 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget. Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, en précise la structure.

Sommaire

Préambule **5**

I. Contexte législatif et financier **7**

A. Situation et perspectives économiques 7

1. Contexte national et international 7
2. Le contexte insulaire 9

B. Les finances publiques nationales 12

C. Le volet collectivités de la loi de finances pour 2022 14

1. Dotations 14
2. Mesures d'accompagnement de la suppression de la taxe d'habitation 14
3. Réforme des indicateurs de richesse 16
4. Autres mesures 17

D. Impacts fiscaux attendus pour la CAPA en 2022 19

II. Prospective **27**

A. Analyses rétrospectives et financières des budgets de la CAPA 27

1. Solvabilité 27
2. Gestion de la dette 29
3. Objectifs d'évolution du besoin de financement 33

B. Programmes pluriannuels d'investissement 35

1. Budget principal 35
2. Budget annexe des transports 37
3. Budget annexe de l'environnement 38
4. Budget annexe de l'eau potable 38
5. Budget annexe de l'assainissement 39

III. Orientations pour 2022 déclinées par politiques publiques **41**

A. L'aménagement du territoire 41

B. Les transports et la mobilité : 43

C. La protection et la valorisation du cadre de vie 47

D. Le développement économique territorial 49

E. Le développement social 52

F. Les grands projets 53
G. Le numérique 55
H. L'environnement 57
I. L'eau potable 61
J. L'assainissement 62
K. Les eaux pluviales 63
L. Les ressources humaines 64
M. La médecine préventive 71
N. Les bâtiments et matériels 71
O. Affaires juridiques, commande publique et assemblées 72
P. Organisation et contrôle de gestion 72
Q. Police intercommunale 73

IV. Marges de manœuvre et orientations 75

A. Le levier fiscal 75
1. La fiscalité des déchets 75
2. Les surtaxes eau et assainissement 77
3. La taxe GEMAPI 78
4. La taxe de séjour 79
B. Maîtriser les dépenses de fonctionnement 80
1. Limiter l'évolution de la masse salariale 80
2. Réinterroger les principaux postes de dépenses 81
3. Améliorer la gestion budgétaire pluriannuelle 82
4. Objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement 82
5. Communication sur l'avancement du schéma de mutualisation (art. L5211-39-1 CGCT) 83
C. Optimiser les recettes 84
1. Mobiliser l'ensemble des dispositifs 84
2. Poursuivre le travail d'optimisation des bases fiscales 84
3. Impliquer les communes dans l'extension des réseaux 85
D. Réinterroger les reversements aux communes 86
1. L'attribution de compensation 86
2. La dotation de solidarité communautaire 87

Préambule

A la suite de 2020, l'année 2021 est restée marquée par la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales. Si les mesures de confinement ont été moins soutenues, le retour à la normale se fait attendre.

L'exercice budgétaire 2021 a été marqué par le lancement effectif de plusieurs projets phares pour le pays ajaccien :

- le téléporté avec l'attribution du marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance ;
- la réhabilitation de la caserne Grossetti avec l'attribution des principaux marchés qui ont permis le démarrage effectif des travaux en décembre ;
- le dépôt et l'obtention du permis de construire du futur pôle d'échange multimodal de Mezzana ;
- le lancement du concours de maîtrise d'œuvre du futur siège du CIAS ;
- le lancement du concours de maîtrise d'œuvre de la future gendarmerie à Peri ;
- la finalisation des sentiers de Peri et Valle-di-Mezzana, et le lancement de ceux d'Afa et Tavaco ;
- l'acquisition d'un bâtiment pour accueillir le service des Aiaccina ;
- la remise en état de plusieurs ouvrages de protection contre les inondations, et le démarrage de la première phase de travaux du futur bassin de rétention Peraldi ;
- la mise en œuvre d'espaces tests agricoles ;
- la mise en œuvre de travaux de réhabilitation du réservoir d'eau de Valle-di-Mezzana ;
- la poursuite du déploiement des réseaux principaux d'assainissement route de Calvi et route de Bastia, ainsi que de la connexion du réseau d'assainissement d'Afa à la station d'épuration de Campo dell'Oro ;
- la mise en place du lieu commun d'accueil et d'information des demandeurs de logement, et l'expérimentation de la cotation des demandes pour plus de transparence ;
- …

D'autres projets vont suivre :

- La réorganisation de la collecte des ordures ménagères en centre-ville ;
- l'unité de tri et de valorisation qui nécessite de relancer la consultation ;
- la réalisation d'un pôle d'échange multimodal à St Joseph ;
- l'acquisition de nouveaux locaux pour accueillir le centre technique communautaire ;
- la renaturation du cours d'eau de Saint Joseph ;
- le projet de mouillage organisé dans le Golfe de Lava ;
- de nouveaux sentiers patrimoniaux à Sarrola-Carcopino et Villanova ;
- la finalisation des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de nouveaux bassins de rétention ;
- le renouvellement de la flotte de véhicules de transports en communs ;
- …

Ainsi, l'orientation fixée en 2020, et confortée en 2021, de développer les investissements sur le territoire communautaire pour accompagner la transformation du territoire se poursuit.

Comme cela a été développé dans le rapport d'orientations budgétaires pour 2021, le territoire communautaire a commencé à être impacté par de nombreux bouleversements qui vont se poursuivre et s'amplifier dans les années à venir.

Il doit d'ores et déjà faire face à des crises multiples (sanitaire, économique, sociale, environnementale) qui vont s'amplifier dans les prochaines années. Il s'agit donc de les anticiper et de s'y adapter pour pouvoir continuer de se développer durablement et ainsi répondre aux besoins des habitants.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération constitue plus que jamais l'échelon incontournable pour accompagner la transformation profonde du pays ajaccien pour en faire un territoire résilient.

I. Contexte législatif et financier

A. Situation et perspectives économiques

1. Contexte national et international

a) *Activité économique*

En 2021, après le creux de 2020 (- 8,0%), la France a connu une reprise économique marquée. Le Gouvernement a bâti son projet de loi de finances 2022 sur une hypothèse de + 6,25% l'an dernier. Plus récemment (décembre 2021), la Banque de France a même tablé sur + 6,7%.

Le rattrapage devrait se poursuivre en 2022 : + 4,0% selon le Gouvernement en loi de finances, + 3,6% selon la Banque de France. L'activité repasserait ainsi au-dessus de son niveau de 2019.

Pour autant, le PIB français restera sensiblement inférieur à ce qu'il aurait été sans crise (c'est-à-dire avec une évolution tendancielle de l'ordre de + 1,5% par an). En découlent des pertes persistantes de recettes fiscales pour la sphère publique et en premier lieu l'Etat. Le monde local, étant donné la nature de ses ressources, est apparu relativement protégé, indépendamment même des garanties que l'Etat a pu distribuer aux collectivités ayant perdu des ressources (dont la CAPA n'est pas).

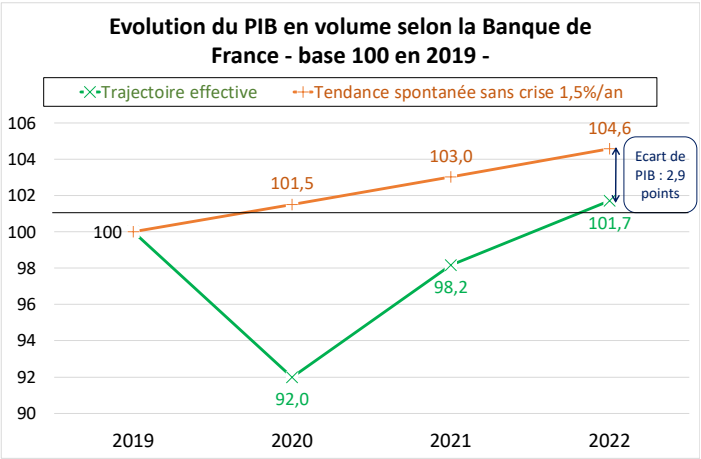

b) *Inflation et taux d'intérêt*

2021 aura été marquée par une résurgence mondiale de l'inflation : 7 % aux Etats-Unis, 5 % en zone euro. Par contraste, la France apparaît relativement épargnée même si les prix s'y sont aussi nettement accéléré : l'indice des prix à la consommation (selon la définition de l'INSEE) aura crû de 2,8 % en 2021.

Les causes en sont connues : tension sur les prix des hydrocarbures (pétrole, gaz) qui diffusent vers l'électricité, contraintes d'offres affectant l'industrie (composants électroniques, …) et les transports maritimes après l'épisode de crise sanitaire aiguë de 2020.

La question de fond est de savoir si cette poussée est durable, avec enclenchement d'une spirale prix-salaires, ou transitoire. Tant le Gouvernement que la BCE et la Banque de France sont pour l'heure sur cette seconde ligne.

Dans ses projections du 20 décembre dernier, celle-ci écrivait ainsi :

> *« Avec les tensions sur le prix du pétrole et les contraintes d'offre, qui entraînent de fortes hausses des prix de l'énergie et des produits manufacturés, l'inflation totale atteindrait un pic au quatrième trimestre 2021, puis baisserait progressivement pour repasser au-dessous de 2 % d'ici fin 2022. C'est ce que l'on a pu appeler la bosse de l'inflation.*
> *En 2023-2024, les hausses de prix des produits manufacturés redeviendraient faibles, comme souvent historiquement. Mais la bonne situation du marché du travail et la fermeture de l'écart de production favoriseraient une nette progression des salaires sur la durée et ainsi des hausses plus fortes des prix des services. L'inflation hors énergie et alimentation s'établirait alors sur les deux années autour de 1,7 %, niveau assez nettement au-dessus de celui qui précédait la crise de la Covid et assez comparable au rythme des années 2002-2007. »*

Le comportement de l'inflation guidera la politique de la BCE, donc les taux d'intérêt. Pour l'heure, l'Institut d'Emission ne réagit guère. Il maintient ses taux directeurs au plus bas et continue de financer largement les Etats par création monétaire. Il est vrai que tout resserrement brutal aurait pour effet de déséquilibrer un peu plus les budgets nationaux, mettant en péril la solvabilité de certains Etats et, par conséquent, la cohésion de la zone euro. La BCE n'est donc plus totalement libre de ses mouvements pour combattre l'inflation si celle-ci doit durablement ressurgir.

En 2021, les taux d'emprunts à long terme de l'Etat se sont un peu tendus, mais demeurent à un niveau très bas historique :

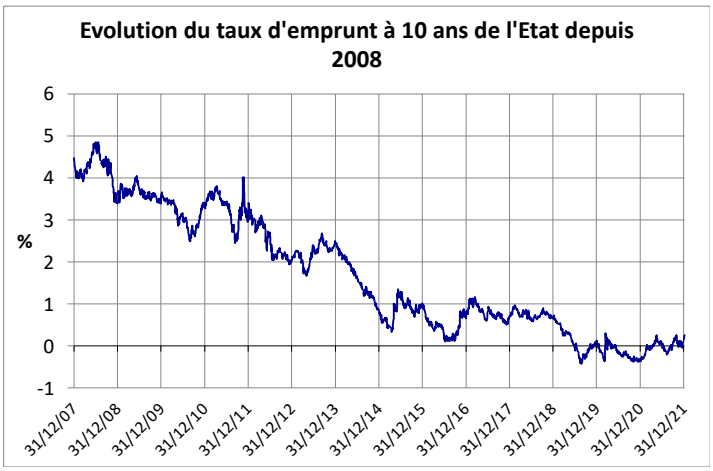

Les conditions d'emprunt de l'Etat influencent directement celles des autres agents économiques, en particulier les collectivités.

Avec la crise sanitaire, on avait pu constater un temps une évolution haussière des taux d'emprunt pratiqués par les organismes bancaires, en rupture avec la période précédente qui avait permis à la CAPA de souscrire des prêts à des taux « historique » qu'elle n'avait jamais connu depuis sa création en 2002 (0,75 et 0,55 %). Toutefois, les mesures prises par les banques centrales, ont contrecarré

cette tendance, la CAPA ayant pu accéder fin 2020 à des taux d'emprunt particulièrement intéressants : 0,51 % pour les budgets solidaires, 0,59 % pour celui de l'assainissement.

En 2021, malgré un début de remontée des taux La tendance s'est poursuivie avec la souscription de taux allant de 0,63 % à 0,88 % pour les budgets annexes assainissement, eau potable et environnement.

Le début de l'année 2022 est marqué par une légère remontée des taux long (+40 points de base sur les emprunts d'Etat à 10 ans entre la mi-décembre 2021 et la fin janvier 2022, soit à peu près autant sur les taux d'emprunt des collectivités à 15 ans), toutefois l'avenir en la matière demeure incertain en fonction des évolutions de la crise sanitaire, mais également du contexte géopolitique actuel.

2. Le contexte insulaire

Le contexte économique en Corse est encore marqué par les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID-19 et les impacts des confinements puis des mesures sanitaires successives, même si plusieurs d'indicateurs donnent de potentiels signes d'éclaircissement du paysage économique régional.

En effet, durant l'année qui vient de s'achever, l'île a enregistré une baisse du taux de chômage de 2,4 %, contre 1 % au niveau national. En un an, le nombre d'emplois salariés a augmenté, tout secteur confondu, de 3 %.

Figure 10 – Taux de chômage

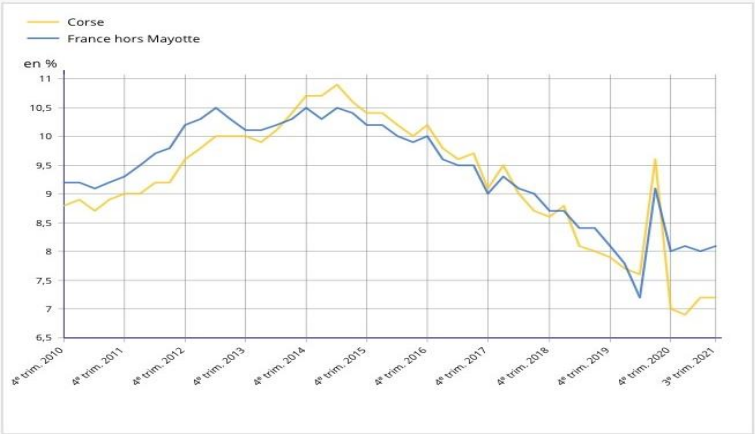

Notes : données trimestrielles CVS. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.

Source : Insee, Enquête Emploi et Taux de chômage localisé.

La plus forte hausse est observée dans le secteur tertiaire marchand (+ 4,3 %). Les emplois intérimaires ont quant à eux baissé de 3,6 %, contre une hausse de 10,5 % au niveau national.

Les créations d'entreprises ont repris en 2021. À la fin du mois de septembre 2021, leur somme depuis le début de l'année était de 5 691 contre 4 622 à la fin du mois de septembre 2020, soit une hausse de 23,1 %.

Figure 18 – Créations d'entreprises

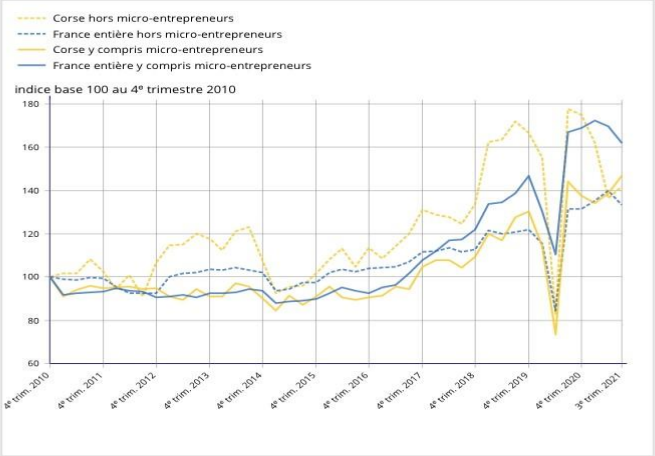

Note : données trimestrielles corrigées des variations saisonnières (CVS).

Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Répertoire des Entreprises et des Établissements - Sirene).

Par ailleurs, les défaillances d'entreprise ont quant à elles nettement chuté. À la fin du troisième trimestre 2021, leur somme depuis le début de l'année était de 143 contre 252 à la fin du troisième trimestre 2020, soit une baisse de 43,3 %. Au niveau national, sur la même période, cette baisse est estimée à 24,6 %.

Figure 20 – Défaillances d'entreprises

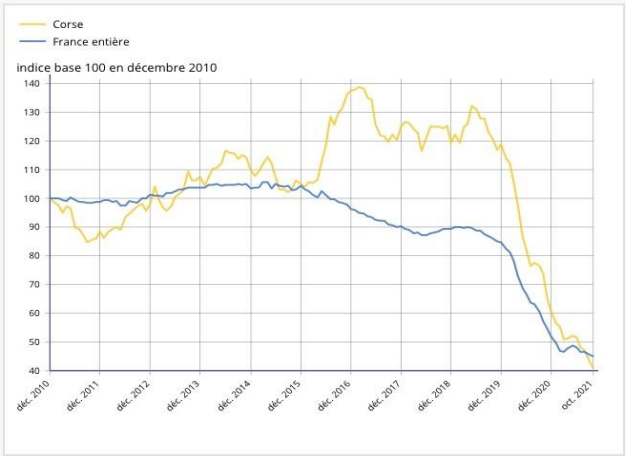

Notes : données mensuelles brutes au 30 déc. 2021, en date de jugement.

Chaque point représente l'évolution du cumul des 12 derniers mois.

Source : Fiben, Banque de France.

Le secteur du tourisme, qui représente une large part du PIB insulaire (dépense touristique transports inclus en 2021 = 33 % du PIB soit près de 4,5 fois plus qu'au niveau national), a connu une reprise. L'hôtellerie a enregistré 238 000 nuitées en octobre 2021, mais reste en deçà de son

niveau d'avant crise. Le secteur affiche tout de même une hausse des réservations de 46,7 % par rapport au même mois de l'année précédente.

Figure 30 – Évolution de la fréquentation (en nombre de nuitées) dans les hôtels

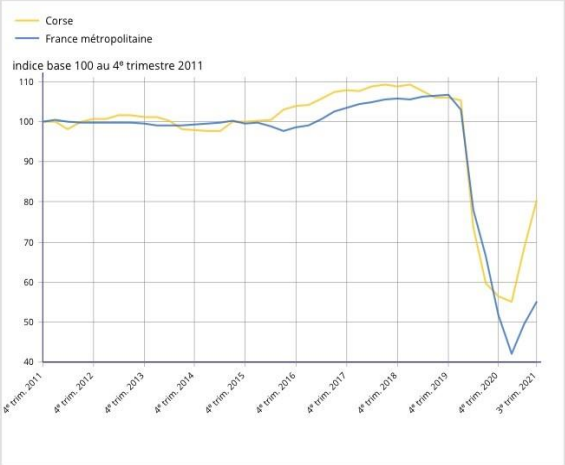

Notes : données trimestrielles brutes. Chaque point représente le cumul du nombre de nuitées des 4 derniers trimestres en base 100 au 4e trimestre 2011.

Source : Insee, en partenariat avec les comités régionaux du tourisme (CRT).

Le même constat peut être opéré pour l'hôtellerie de plein air pour laquelle l'Insee a décompté 3,6 millions de nuitées pour l'ensemble de la saison 2021. Pour les saisons 2020 et 2019 les réservations atteignaient respectivement le 2,1 et 4,1 millions de nuitées.

On relève néanmoins que le nombre de passagers par port est en progression en 2021 par rapport à 2020.

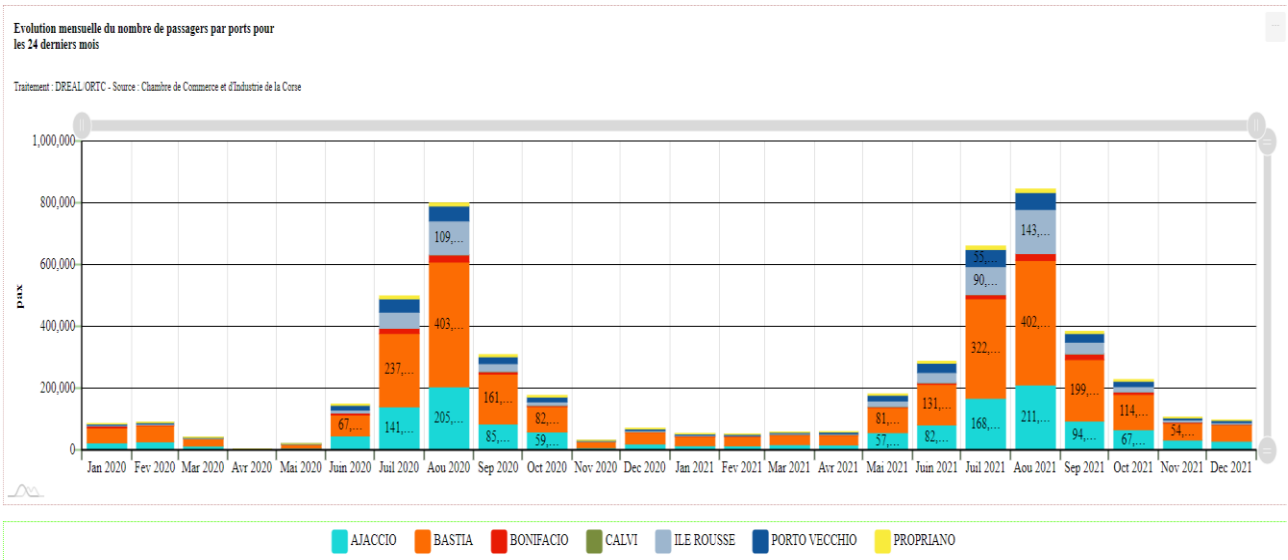

Comme cela avait été constaté en 2020, l'année 2021 a été marquée par une appétence certaine pour les locations meublées, comme en atteste le produit de taxe de séjour collecté auprès des plateformes, bien que (ou parce que ?) ce type d'hébergement ne soit pas astreint aux contraintes sanitaires.

Enfin, les premiers indicateurs de résultats 2021 relatifs au secteur industriel en Corse, semblent dessiner une activité en baisse : ce secteur se trouvant confronté à l'effet combiné des incertitudes sanitaires et des difficultés persistantes d'approvisionnement et de recrutement, alors qu'au niveau national, la tendance est plutôt à la progression.

B. Les finances publiques nationales

La crise sanitaire a vigoureusement creusé le déficit de l'Etat. Le redressement restera limité en 2021-2022 eu égard au plan de relance, aux mesures destinées à alléger le prix de l'énergie pour les ménages (suppression de la taxe Etat sur l'électricité, indemnité inflation, …), du plan Investir 2030, de la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation (recette de l'Etat pour sa part résiduelle avant l'extinction totale en 2023), …

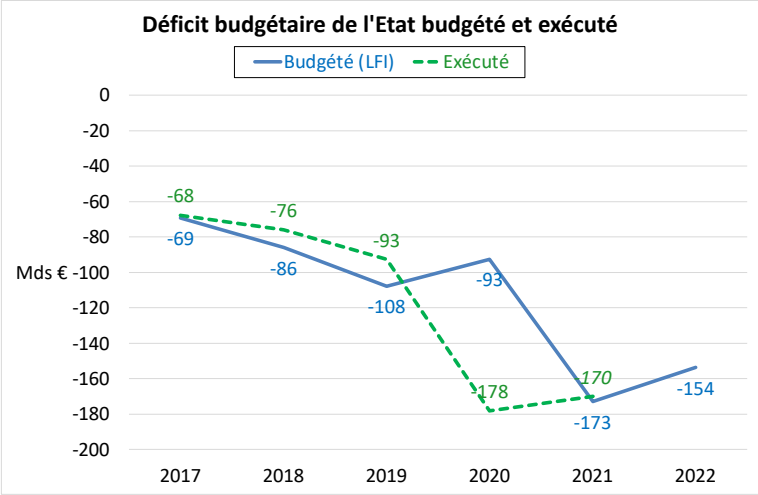

Le déficit public français, qui agrège Etat, sphère sociale et collectivités, va donc rester élevé cette année, autour de - 5,0 % du PIB. Notons que la part des collectivités y est nulle à marginale ; autrement dit, le bloc local ne s'endette quasiment pas en termes nets :

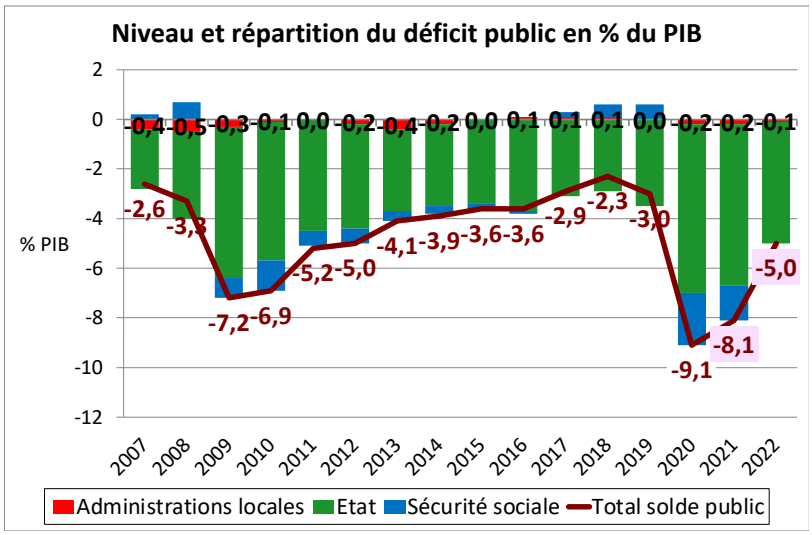

Il faut rappeler que l'Europe avait suspendu au printemps 2020 ses règles budgétaires, en particulier la possibilité de sanctions, auxquelles la France avait toujours su échapper …, lorsque le déficit public excédait 3,0 % du PIB et l'obligation de tendre vers un solde structurel pas plus dégradé que - 0,5 %.

Les déficits publics aboutissent mécaniquement à de la dette supplémentaire. Contenue avant la crise juste en deçà de 100 % du PIB, la dette publique française a désormais nettement franchi ce seuil :

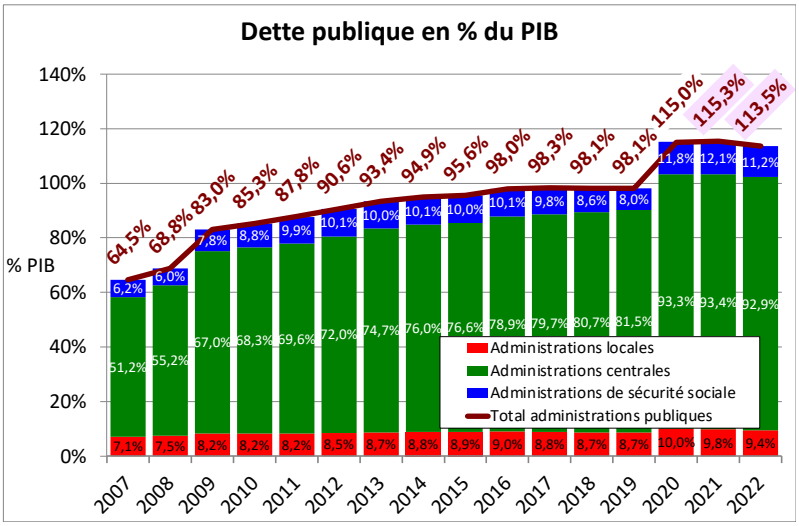

Comme indiqué plus haut, elle reste relativement indolore dès lors que les taux d'emprunts d'Etat, grâce aux apports de la BCE, avoisinent 0 %.

Face à un niveau de déficit qui demeure élevé et à une dette publique nettement supérieure à 100% et alors que les règles budgétaires européennes vont être réactivées cette année, sous une forme qui reste à définir (exclusion de certains investissements ? …), la probabilité est forte de la mise en œuvre de mesures de redressement à partir de 2023. Tout comme lors du précédent cycle d'assainissement, qui fit suite à la crise financière et à la crise grecque au début des années 2010, les collectivités y seront sans nul doute associées, ce d'autant que leur situation financière d'ensemble reste excellente.

Il n'est donc pas interdit de penser que l'Etat, comme il le fit entre 2013 et 2017, ponctionne ses dotations et/ou comme il le fit en de 2018 au déclenchement de la crise sanitaire pose des contraintes d'évolution des dépenses de fonctionnement et/ou de la dette …

Il convient d'intégrer ce risque, à défaut de pouvoir le quantifier, dans la définition de la trajectoire financière de la CAPA.
La CAPA ne saurait ignorer ces perspectives. Il convient d'afficher sur le long terme une volonté de maîtrise du fonctionnement au voisinage des 1,2 % que l'Etat avait retenus pour cible en 2018-2019 (hors éléments non-maîtrisables et variations de périmètre). D'autre part, les ratios financiers cibles à moyen terme doivent rester prudents (taux d'épargne brute d'au-moins 11%, ratio de désendettement plafonné à 8 ans) afin de provisionner les probables restrictions à venir.

C. Le volet collectivités de la loi de finances pour 2022

1. Dotations

La loi de finances respecte l'engagement pris en loi de programmation des finances publiques 2018-2022 de stabilité des concours de l'Etat aux collectivités (hors FCTVA et TVA des régions). Elle va même au-delà compte tenu des crédits affectés aux dispositifs de garanties de recettes ; et l'on pourra constater une augmentation de plus de 370 M€ de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Mais stabilité globale ne signifie pas stabilités individuelles. Le choix est fait de revaloriser certaines dotations (comme la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale des communes défavorisées, qui évoluent de 95 M€ chacune cette année, contre + 90 M€ les années précédentes) ou encore la dotation d'intercommunalité (+ 30 M€), au prix de la baisse d'autres, dénommées « variables d'ajustement ».

En 2022, la dotation dite « de compensation » (ex-compensation de la part salaires de la taxe professionnelle) figure de nouveau dans les variables d'ajustement. Ce concours va perdre environ 2,2 % en 2022, soit une moins-value de 150 k€.

En revanche, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (3,6 M€) qui pourrait resservir à l'avenir de variable d'ajustement est encore une fois épargnée cette année par la loi de finances.

La dotation d'intercommunalité (2,4 M€ en 2021), de son côté, est appelée à rester relativement stable, la CAPA bénéficiant d'une garantie de non-baisse de son montant par habitant.

2. Mesures d'accompagnement de la suppression de la taxe d'habitation

La loi de finances 2020 prévoyait une suppression du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP) et des compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80 % des ménages ne payaient d'ores et déjà plus de Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022 avant de voir disparaitre la taxe pour l'ensemble des foyers en 2023. L'année 2022 consacre ainsi le relèvement du taux de dégrèvement à 65 % pour les ménages encore assujettis à la THRP. Cette réduction est sans effets sur les budgets locaux, la THRP résiduelle ayant intégré le budget de l'Etat en 2021.

En compensation de la suppression de la THRP de leurs ressources, les communes et EPCI perçoivent respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions bénéficient d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements sont compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

Alors qu'il était initialement prévu dans la loi de finances pour 2020 que les EPCI et les départements devaient bénéficier du dynamisme du produit de TVA perçu en N-1 pour la compensation de la perte du produit de TH et de taxe foncière, ce principe fut remis en cause par un amendement gouvernemental en loi de finances 2021. En effet, en raison de la crise sanitaire et du déclin de l'activité économique en 2020, l'État anticipait un rebond de l'activité en 2021 et donc une forte hausse du produit de TVA, de l'ordre de 10 % (qui s'est bien concrétisée), dont il ne souhaitait pas rétrocéder une part aux collectivités. Afin de l'éviter, la loi de finances 2021 avait prévu un nouveau mode de calcul de la compensation avec un versement dynamique de la TVA de l'année en cours et non plus avec un an de retard.

Ainsi, c'est à compter de 2022, que la part des EPCI et des départements, calée en 2021 sur le strict montant du produit 2020 perdu, deviendra évolutive, comme le produit national de l'exercice.

Plus précisément, en 2021 la fraction de TVA reversée aux EPCI pour compenser l'ensemble du panier fiscal de la TH s'est calculée de la façon suivante : produit de TH encaissé en 2020 + la moyenne des rôles supplémentaires encaissés entre 2018 et 2020 + la compensation d'exonération encaissée en 2020.

Pour 2022, deux éléments viennent actualiser le calcul de fraction de TVA reversé :

- En 2020, la direction générale des finances publiques (DGFIP), fragilisée par le contexte de crise sanitaire, s'est retrouvée dans l'impossibilité de gérer correctement l'assiette de taxe d'habitation et les conséquences de la réforme. De nombreuses collectivités avaient ainsi constaté des bases définitives en baisse par rapport à 2019. Pour régulariser ces baisses, les oublis de bases ont été réparés via des rôles supplémentaires émis courant 2021. Ces mêmes rôles seront dorénavant rapatriés dans le produit 2020 de Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) de référence et donneront lieu à une réévaluation de la TVA.

- Le projet de Loi de Finances 2022 initial a été bâti sur une croissance du produit national net de TVA de 5,9% (correspondant à l'effet rattrapage de la crise se poursuivant en 2022). Par principe de prudence, il a été retenu une inscription budgétaire calculée sur une croissance définitive de 5%. Cette inscription budgétaire est maintenue du fait de la majoration forfaitaire de 3,4 % votée en loi de finances consécutivement à la publication de l'indice des prix harmonisés européen observés en novembre 2021.

3. Réforme des indicateurs de richesse

Pour rappel, pour mesurer la « richesse » d'une commune ou d'un EPCI, trois indicateurs majeurs de détermination sont utilisés :

- le **potentiel fiscal** (communes / EPCI) qui correspond au produit que lèverait la collectivité avec les taux moyens nationaux à indicateur de niveau des bases ;
- le **potentiel financier** (communes, territoire intercommunal) qui correspond au potentiel fiscal complété des dotations d'Etat non péréquatrices ;
- l'**effort fiscal** (communes, territoire intercommunal) qui reprend le coefficient de pression fiscale exercée par le bloc communal / intercommunal au titre des impôts directs ménages (TH, TFB, TFNB, TEOM/REOM).

Les indicateurs financiers utilisés par l'Etat pour apprécier le caractère favorisé ou non des collectivités ont été redéfinis en loi de finances pour 2021 par suite de de la suppression de la TH sur les résidences principales et de son remplacement par une quote-part de TVA (EPCI) ou par la taxe foncière départementale (communes). On pourra également citer la perte de taxe foncière industrielle causée par l'allègement des bases correspondantes est remplacée par une dotation. La loi de finances pour 2022 complète cette redéfinition et remodèle les indicateurs.

Aux termes de cette loi de finances 2022, le potentiel financier, indicateur de ressources des communes et des territoires intercommunaux (en vue du calcul du FPIC), intègrera désormais, en sus de la fiscalité directe, les droits de mutation, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes, la majoration de TH sur les résidences secondaires.

Quant à l'effort fiscal, indicateur de pression fiscale sur les ménages, lui aussi utilisé au calcul du FPIC, il sera désormais restreint, pour les communes aux seuls impôts qu'elles lèvent (exclusion des impôts levés par l'EPCI jusqu'alors pris en compte et, pour les territoires intercommunaux, il exclura la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Autrement dit : pour les communes, les indicateurs de richesse augmentent si le taux de TH perdu est élevé et/ou si le taux de TFB départemental récupéré est bas. A contrario l'effort fiscal est considéré comme étant en baisse pour les mêmes raisons. Pour les EPCI, le potentiel fiscal est considéré comme étant en hausse si le taux de TH perdu est élevé. Ces situations étant majoritairement présentes en Corse du fait notamment de la récupération des taux départementaux de TH en 2011 (supérieurs à la moyenne nationale) et de TFB en 2021 (sous la moyenne nationale pour plus d'un tiers), les collectivités corses vont donc être majoritairement pénalisées car elles seront jugées plus riches et/ou moins fiscalisées.

La conjugaison des évolutions votées en lois de finances pour 2021 et pour 2022 sera donc extrêmement défavorable à la Corse en général et au territoire CAPA en particulier (commune + EPCI).

En effet, de par des effets purement mathématiques (en particulier la faiblesse du taux de taxe foncière récupéré de la CdC) ou encore de par le poids structurel de la TEOM dans l'Ile :

- Les potentiels fiscaux et financiers vont massivement augmenter.
- Les efforts fiscaux vont massivement reculer.

Par voie de conséquence, les communes vont perdre des dotations de manière substantielle. La CAPA, à droit constant, ne subira pas de moins-value de dotation d'intercommunalité (grâce à la garantie de non-baisse dont elle dispose par habitant du fait d'un « CIF » supérieur à 35 %). En revanche, comme tous les territoires intercommunaux insulaires, le territoire CAPA perdra l'éligibilité au FPIC (2,6 M€ actuellement partagés entre l'EPCI et les communes) et deviendra même contributrice (- 1,3 M€ à paramètres inchangés), soit un écart de quelque 3,9 M€ (12 M€ à l'échelle de la Corse).

Fort heureusement, la loi prévoit que les effets de la réforme seront totalement neutralisés en 2022, puis monteront progressivement en charge de 2023 à 2028, année où ils atteindront leur régime de croisière. Il reste donc encore quelques temps pour tenter d'obtenir des corrections législatives.

On notera toutefois qu'aucun mécanisme de lissage n'est pour le moment appliqué pour les EPCI, l'encadrement de la variation annuelle de la dotation d'intercommunalité étant jugé suffisant (5% de baisse par habitant maximum par année, et une hausse plafonnée à 10% dans le cas inverse).

4. Autres mesures

a) *Compensation des exonérations de taxe foncière du logement social*

Le logement social bénéficie d'exonérations de taxe foncière de très longue durée (15 à 25 ans), très mal compensées aux collectivités (la CAPA, par exemple, ne touche rien de l'Etat à ce titre).

Jusqu'en 2020, il rapportait néanmoins de la TH dès son occupation. La suppression de cette taxe et son remplacement par la taxe foncière départementale met donc en difficulté les communes et EPCI accueillant du logement social, voire constitue une désincitation.

La loi de finances pour 2022 corrige en partie cet effet indésirable de la suppression de la THRP. Elle pose que l'Etat compensera aux collectivités concernées 100% de la perte de taxe foncière des logements sociaux agréés par les préfets entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026, et ce pour une durée de 10 ans.

Dans le même ordre idée, l'exonération de 20 ans dont bénéficiaient les propriétaires de logements intermédiaires (LLI) est supprimée (remplacée par un crédit d'impôt sur les bénéfices).

b) *Obligation de reversement de la taxe d'aménagement par les communes*

La taxe d'aménagement payée par les constructeurs revient par défaut aux communes. Elle constitue pour elle une recette d'investissement.

La loi prévoit une possibilité de transfert aux EPCI, mais sous plusieurs conditions cumulatives : qu'ils détiennent la compétence PLU et que les communes aient accepté de la transférer. Dans ce cas, les EPCI sont tenus d'en reverser une fraction aux communes au regard des équipements publics qui accompagnent les constructions assujetties.

Dans l'autre sens, aucune obligation ne prévalait jusqu'à présent. La loi se contentait d'indiquer que les communes « pouvaient » reverser une part de leur taxe d'aménagement aux EPCI.

La loi de finances pour 2022 impose désormais le reversement dans les deux sens, sans toutefois cadrer les modalités de calcul (au prorata des dépenses d'équipements publics selon l'exposé des motifs de l'amendement qui proposa cette mesure). Il appartiendra donc de conventionner ces modalités.

c) *Mécanisme de garantie de recette*

Dans la continuité de la Loi de Finances 2021, il est rappelé que plus aucune garantie d'Etat n'est accordée au titre des comptes 2022. Ainsi, compte tenu des délais de paiement par les entreprises et de reversement par l'État aux collectivités dans l'année qui suit, aucune compensation des pertes de CVAE générées en N+1 et N+2 ne sera accordée pour 2022.

Pour atténuer les conséquences potentielles, l'Etat a communiqué sur des perspectives de baisse nationale de la CVAE limitées à environ – 5 %, alors que les prévisions initiales furent de - 10 à - 20 %.

Seule reconduction opérée par la LFI 2022, la garantie des régies, des recettes tarifaires et des redevances des délégataires est étendue pour couvrir les pertes enregistrées jusqu'à 2021 en lieu et place de 2020 (toujours pas comparaison à 2019).

d) *Encadrement des possibilités de reconduction des attributions de compensation dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique*

Pour rappel, les attributions de compensation (AC) versées ou reçues par les EPCI en FPU à leurs communes membres ne peuvent être ponctionnées hors cas de transfert de charges selon des règles précises et après accord des communes concernées.

Par exception cependant, en cas de perte de produits économiques, l'EPCI peut à la majorité simple et sans accord des communes concernées, réduire les attributions de compensation.

La LFI 2022 vient préciser cette règle :

- la ponction sur l'AC doit être au maximum égale à la perte de produits fiscaux économiques ;
- l'AC peut être réduite sur l'ensemble des communes membres ou seulement sur les communes concernées par la perte économique sur les secteurs ciblés ;
- la réduction d'AC est plafonnée à 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

D. Impacts fiscaux attendus pour la CAPA en 2022

A ce jour – et parce que le versement d'une fraction de TVA ne peut être qualifié d'impôt – le « panier fiscal » de la CAPA est constitué d'une fiscalité ménage représentant 45 % des recettes fiscales et d'une fiscalité professionnelle représentant les 55 % restants.

En détail, le panorama de la fiscalité ménage CAPA est actuellement le suivant :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) et la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB),
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB).

Concernant la fiscalité économique, la répartition est la suivante :

- Contribution Économique Territoriale (CET) dont 58 % de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et 42 % de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) ;
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ;

A cette fiscalité s'ajoutent la Taxe de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui pèse à la fois sur les ménages et les entreprises, ainsi que le Versement Mobilité (VM) qui est au jourd'hui à son taux plafond.

La CAPA dispose de marges de manœuvre réduites en termes de recettes pouvant alimenter le budget général. Elle possède en outre des bases fiscales en retrait par rapport aux communautés appartenant à la même strate démographique et au même régime de fiscalité.

Dans son guide statistique de la fiscalité directe locale daté d'octobre 2019 (dernier guide publié officiellement à ce jour), la Direction Générale des Collectivités mentionne un montant de bases nettes de Taxe foncière sur les propriétés bâties moyen de 1 300 euros par habitant pour les communautés d'agglomération de 50 à 100 000 habitants.

Sur la base des éléments notifiés par les services fiscaux, la CAPA atteint le chiffre de 1 105 euros.

De ce fait, le produit par habitant des taxes ménages est inférieur à celui enregistré pour les agglomérations de même strate malgré des taux supérieurs aux taux moyens nationaux.

La faiblesse des bases fiscales pèse également sur le volume des impôts économiques issus de la réforme de la taxe professionnelle, dont le montant par habitant est largement inférieur à celui constaté sur le territoire national.

Pour analyser et estimer l'évolution du produit de fiscalité, deux facteurs principaux sont à prendre en compte en complément des mesures législatives pouvant être intégrées aux différentes lois de finances :

- l'évolution des bases foncières qui varient en fonction d'une variation physique (évolution des constructions sur le territoire) et forfaitaire définie par la loi comme la variation de l'IPCH

(indice des prix à la consommation harmonisé au niveau européen) entre novembre n-2 et novembre n-1, soit 3,4 % en 2022 ;

- la modification des taux votés sur décision de l'assemblée délibérante, proposée à 0,0 % cette année.

> **Couplée à l'évolution physique des bases constatées d'une année sur l'autre, le BP 2022 qui sera soumis au vote des prochaines instances communautaires est construit sur une hypothèse d'évolution de + 5 % après notification des bases fiscales.**

Il résulte de ce qui précède que la CAPA ne conserve un pouvoir de taux en 2021 que sur les seules taxes suivantes :

La taxe sur le foncier bâti

Avec la réforme de la TH, le taux de TFB est devenu le « taux pivot », il peut être fixé librement à la condition que le taux consolidé entre l'EPCI et la commune ne dépasse pas le plafond légal, soit 2,5 fois la moyenne En additionnant les taux moyens des bases communales et départementales, le taux est porté à 39,28% sur le rapport de la DGCL d'avril 2021, soit 98,2% pour le plafond légal.

Perçue seulement depuis 2018 par la CAPA – suite à l'instauration d'un taux de 1,5 %, qui avait coïncidé avec une baisse de 2 points de la part départementale – la taxe foncière sur les propriétés bâties constitue la principale marge de manœuvre fiscale communautaire.

En 2020, le Conseil Communautaire avait voté le relèvement du taux de 4,5 points pour le porter à 6 %.

La réforme fiscale confère, en effet, un rôle central à la taxe sur le foncier bâti (TFB), qui devient de facto l'impôt pivot dans la règle de lien des taux avec une phase de transition en deux temps :

- entre 2020 et 2022, la TFB devient le taux pivot, liant sa variation à celle de la taxe foncière non bâtie (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). De façon concomitante, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), qui est pleinement conservée par les collectivités malgré la réforme, ne peut être modulée et les taux restent inchangés ;
- à partir de 2023, la THRS pourra être modulée dans les mêmes conditions que la CFE, toujours dans le respect de la variation du taux pivot de la TFB.

Concernant le coefficient de majoration forfaitaire des bases (hors part professionnelle) pour l'année 2022, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à + 3,4 %, relevant d'autant les bases foncières.

Cette mesure intéresse directement la CAPA car elle concernera également la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en plus de la TFB, le produit de ces deux taxes possédant les mêmes bases foncières nécessaires à son calcul.

Le taux moyen publié en 2020 est de 21,91% pour le secteur intercommunal (tous EPCI confondus, le rapport 2020 de la DGCL publié en avril 2021 ne faisant plus la distinction par strate démographique.

Il sera proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter le taux de TFB en 2022.

La taxe sur le foncier non-bâti

En application de l'article 1394 B du code général des impôts (CGI), les propriétés non bâties agricoles situées en Corse sont totalement exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il en résulte un produit « anecdotique » pour la CAPA (6 k€), combiné à un taux de 2,36 %. Le taux moyen publié en 2020 est de 49,79% (rapport DGCL avril 2021).

Il sera proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter le taux de TFNB en 2022.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagère

L'article 1520 du Code Général des Impôts précise depuis la loi de finances pour 2019 les dépenses qui peuvent être couvertes par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. En effet, suite à une décision du Conseil d'Etat (« jurisprudence Auchan » du 31 mars 2014), de nombreux contentieux se sont multipliés contre des collectivités accusées de lever plus de produit de TEOM que de dépenses affectées à la collecte et au traitement.

Ainsi, ces dépenses comprennent strictement :

- Les dépenses réelles de fonctionnement affectées à ces services, ainsi que les programmes de prévention des déchets ménagers ;
- Les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure ;
- Les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure.

Depuis 2020, et suite à une période d'harmonisation clôturée en 2015 couplée à un relèvement des taux votés au BP 2020, le territoire communautaire est principalement couvert par deux taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 20,57 % sur Ajaccio et 17,21 % dans les autres communes membres.

Taux de TEOM	Ajaccio	Afa	Alata	Appietto	Cuttoli Corticchiato	Peri	Sarrola Carcopino	Tavaco	Valle di Mezzana	Villanova
2014	20,91 %	17,98 %	18,01 %	17,93 %	15,97 %	18,16 %	16,77 %	18,45 %	16,78 %	17,89 %
2015-2019	19,57 %	16,21 %								
Depuis 2020	20,57%	17,21%								

Avec ces taux, la CAPA – comme l'ensemble des collectivités insulaires – se situe à un niveau particulièrement élevé, conséquence de la problématique spécifique en matière de transport et de traitement des déchets. Le taux moyen publié en 2020 pour le secteur intercommunal est de 9,55 % (rapport DGCL avril 2021).

L'année 2022 coïncidera avec l'actualisation de deux volets composant l'assiette de taxation communautaire :

- D'une part, dans le cadre de l'actualisation périodique des six zones de perception existantes sur le territoire communautaire, une révision des parcelles concernées accompagnée de la suppression de la zone 5 (qui ne possède plus de parcelles rattachées) sera soumise au vote du conseil communautaire.

- D'autre part, une mise à jour de la convention passée avec la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli (CCCP) relative à la collecte des déchets effectuée par la CCCP pour le compte de la CAPA sur des parcelles limitrophes aux deux EPCI sera également soumise au vote du conseil communautaire. La communauté de communes ayant augmenté ses taux : il s'agira donc d'appliquer les nouveaux taux, plafonnés à ceux en vigueur sur le territoire communautaire.

> **Il sera proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter les taux de TEOM en 2022, et d'appliquer les taux pratiqués par la communauté de communes du Celavu-Prunelli pour les usagers du territoire communautaire qu'elle collecte, plafonnés au taux en vigueur sur la CAPA.**

La taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Le conseil communautaire sera appelé à en voter le produit, sur la base des dépenses affectées à l'exercice de cette compétence, dans la limite de 40 € par habitant. Son prélèvement sera effectué sur la base d'une répartition effectuée par les services fiscaux proportionnellement aux produits des 4 taxes suivantes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non-bâti, cotisation foncière des entreprises.

En 2021, le produit voté de la taxe GEMAPI s'établissait à 791 940 euros, soit 8,90 euros par habitant.

> **Il sera proposé de porter à 920 k€ le produit 2022 de la taxe GEMAPI, soit 10,30 € par habitant.**

La Taxe de séjour

Lors de la préparation du budget primitif 2021, il avait été escompté que le niveau de taxe de séjour retrouve celui de l'avant-crise sanitaire. De ce fait, par prudence, le produit de la taxe de séjour (intégralement reversé à l'Office Intercommunal du Tourisme d'une part, et à l'Agence du Tourisme de la Corse pour 10 % de part additionnelle d'autre part) avait été estimé à 770 k€, soit le montant perçu en 2019.

Les mesures sanitaires toujours en vigueur dans les hôtels, les obligations préfectorales en matière d'accueil dans les meublés de tourisme, la sortie de vaccins malgré la perspective de nouvelles « vagues » de covid laissaient en effet espérer une reprise limitée.

A l'issue de la journée complémentaire, il apparaît que plus de 896 k€ ont finalement été prélevés en 2021 sur le territoire, avec notamment une forte augmentation de la part reversée par les plateformes d'hébergement (AirBnb, Abritel, …). Ces résultats, qu'il conviendra d'analyser à la réception de l'ensemble des données déclaratives, laissent à penser que les vacanciers ont privilégié des formes d'hébergement non collectives, qu'ils ont pu considérer comme plus sûres, malgré l'absence de contrôles.

Par ailleurs, dans sa séance du 30 juin 2021, le conseil communautaire – en application des orientations fixées lors du débat d'orientations budgétaires – a voté en faveur d'une refonte des modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022 avec, pour principales conséquences, l'extension de la période de perception sur toute l'année civile (en lieu et place du 1er avril au 31 octobre) et l'abandon de la taxe de séjour forfaitaire pour les ports et les campings du territoire au profit du régime au réel.

Dès lors, il apparait envisageable pour 2022 d'escompter un niveau de taxe de séjour en hausse, consécutivement aux mesures votées, et budgété à ce stade à hauteur de 900 k€ en faveur de l'Office intercommunal du tourisme et 90 k€ en faveur de l'Agence du Tourisme de la Corse au titre de la taxe additionnelle.

> **Une perspective d'évolution du produit de la taxe de séjour eu égard aux résultats 2021, à l'annualisation de la collecte et la généralisation de la taxation au réel.**

Le Versement Mobilité

Le versement mobilité (ex-versement transport) est prélevé sur les entreprises de 11 salariés et plus. Après avoir connu une progression constante depuis son instauration en 2013 (accélérée notamment par les augmentations successives de son taux pour atteindre le plafond maximal autorisé par la règlementation de 1,1 %), son produit a fortement diminué en 2019, accusant une perte de plus de 600 k€.

k€	2013	2014	1er sem. 2015	2ème sem. 2015	1er sem. 2016	2ème sem. 2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux	0,70 %			0,80 %		1,10 %					
Produit	4 250	4 688	2 379	2 475	3 625	2 568	8 163	8 571	7 963	7 126	7 594
			4 854		6 193						

En l'état actuel de la structure budgétaire du budget annexe des transports, le produit du versement mobilité permet de couvrir la mise en œuvre de la navette maritime entre Porticcio et Ajaccio, et partiellement le contrat d'obligation de service public avec la SPL Muvitarra.

Il est reste insuffisant pour financer les autres dépenses du budget des transports que sont le service des Aiaccina, les compensations tarifaires qui permettent aux usagers des transports publics ajacciens d'emprunter les Chemins de Fer de la Corse jusqu'à Mezzana, l'actualisation du COSP, les charges de personnels, … rendant nécessaire une participation du budget principal via une subvention d'équilibre.

L'année 2021 ayant été moins restrictive sur les mesures de confinement et de chômage partiel initiées en 2020 pour limiter la propagation de la pandémie, il avait été projeté une légère augmentation du produit du versement mobilité estimée à 200 k€ pour 2021. Au 31 décembre 2021, le produit perçu s'est établi à 7,6 M€ contre près de 7,1 M€ en 2020.

On rappellera en outre, l'instabilité de la base du versement mobilité avec une perte de dynamique constatée dès 2019 (avec 607 k€ de recettes de moins qu'en 2018) du fait de la défaillance de certains contributeurs.

> **Pour l'exercice 2022, il sera proposé à titre prudentiel une recette prévisionnelle de 7,6 M€, correspondant au produit perçu au titre de l'exercice 2021.**

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Le produit de CFE a connu une baisse de 600k€ en 2021 par rapport à 2020. Celle-ci est légèrement moindre que ce qui avait été anticipée dès le budget primitif, avec un montant perçu de 3,7 M€ hors rôles complémentaires et supplémentaires.

Comme énoncé dans les rapports d'orientation budgétaires pour 2020 et 2021, l'attention est toujours portée sur les risques de faillites consécutives à la crise, avec une difficulté d'anticiper les conséquences de l'épidémie sur les entreprises en sachant que l'État a adapté ses mesures de soutien.

> **Pour 2022, il sera projeté le maintien au niveau de 2021 avec une inscription prudentielle de 3,6M€.**

On notera néanmoins la hausse significative des compensations d'exonération de CFE encaissées sur 2021 (+ 0,9 M€) qui sont consécutives notamment à la révision des bases industrielles de taxe foncière appliquée à compter de 2021 ainsi que l'intégration dans l'assiette fiscale de l'unification de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) dont le siège est basé sur le territoire communautaire.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

On relèvera que le produit 2022 a été notifié par l'Etat (sur la base des produits collectés en 2021), pour un montant attendu de 5 M€, en stabilisation par rapport à 2021. Les pertes liées aux conséquences de la crise sanitaire que l'on pouvait craindre restent donc contenues. Mais l'essentiel de la CVAE étant perçu avec 2 ans de décalage sur le fait générateur, l'année 2022 est soumise à un lourd aléa.

La vigilance doit donc rester de mise pour les années à venir sur l'évaluation des impacts économiques et ses conséquences sur la fiscalité professionnelle.

> **Le montant notifié par l'Etat de 5 M€ sera inscrit en recettes pour 2022.**

II. Prospective

A. Analyses rétrospectives et financières des budgets de la CAPA

Note : *Les éléments présentés ci-après s'appuient sur les résultats du dernier compte administratif connu, soit celui de l'exercice 2020. Les résultats de l'exercice 2021 ne seront définitivement connus qu'au second trimestre 2022 et arrêtés à l'occasion du vote des comptes administratifs.*

1. Solvabilité

Le budget général finance les compétences obligatoires et subventionne les budgets annexes de l'environnement et des transports. Il possède une marge de manœuvre budgétaire très limitée, puisque plus de 52 % de ses recettes de fonctionnement font l'objet de reversements aux communes (au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire) ou de subventions d'équilibre aux budgets annexes (51,6 % au CA 2020).

Les deux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (SPIC) présentent de bons ratios financiers, leur épargne permettant d'afficher une excellente couverture du remboursement de leur dette.

a) *Budgets consolidés :*

L'épargne brute du budget général s'élevait en 2020 au compte administratif à 8,43 M€ soit un taux d'épargne brute de 21,95 % après être passé en 2019 sous le seuil d'alerte de 10 %. Les mesures fiscales prises, ainsi que les moindres dépenses liées à la crise sanitaire expliquent cette situation, qui impose toutefois de maintenir une vigilance au regard des effets différés de la crise sanitaire.

Les taux d'épargne dégagés sur les budgets transports et environnement sont peu significatifs car leur niveau d'épargne dépend du niveau de la subvention d'équilibre versée par le budget général. Par construction budgétaire, cette subvention est calibrée à minima pour maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement. L'épargne dégagée provient donc des amortissements comptables.

Le budget général subventionnant deux budgets annexes, il convient donc d'appréhender l'analyse financière de manière globalisée afin de tenir compte des résultats des trois budgets.

Au compte administratif 2020, l'épargne ainsi globalisée s'élevait à 8,4 M€ soit un taux de 13,26 % désormais au-dessus du seuil de vigilance de 10 % après avoir été sous le seuil d'alerte de 7 % en 2019.

	CA 2020	Principal	Transports	Environnement	Flux réciproques	Total
(1)	Recettes réelles de fonctionnement*	57 863 372,70	11 422 291,10	24 095 224,02	- 8 870 000,00	**84 510 887,82**
(2)	*Nettes des doubles comptes (AC, refacturation)*	38 389 314,69	*11 422 291,10*	*22 576 080,02*	*- 8 870 000,00*	***63 517 685,81***
(3)	Dépenses réelles de fonctionnement*	49 435 682,29	10 674 590,31	23 723 783,08	- 8 870 000,00	**79 964 055,68**
(4)=(1)-(3)	**Epargne brute**	**8 427 690,41**	**747 700,79**	**371 440,94**		**9 546 832,14**
(4)/(2)	**Taux d'épargne brute**	**21,95 %**	**6,55 %**	**1,65 %**		**15,03 %**
(5)	Epargne nette*	8 113 479,52	386 784,33	- 78 810,15		**8 421 453,70**
(5)/(2)	**Taux d'épargne nette***	**21,13 %**	**3,39 %**	**- 0,35 %**		**13,26 %**
	**** Hors mouvements non-récurrents retraités***					

La capacité de désendettement consolidée affichait 1,1 ans en 2020, montant largement inférieur à la moyenne des agglomérations. En effet, le cabinet FSL a publié la capacité de désendettement des EPCI à fiscalité propre comprenant une ville de + de 40 000 habitants à 4,4 ans en 2019 et 5,2 ans en 2020.

CA 2020	Budget général	Budget transports	Budget environnement	TOTAL
Capital restant du 31/12/2020	2 936 401	3 878 426	3 640 671	10 455 498
Epargne brute	8 427 690	747 701	371 441	9 546 830
Capacité de désendettement	**0,35**	**5,19**	**9,80**	**1,10**

Le taux d'épargne brute globalisé qui sera définitivement constaté au compte administratif de l'exercice devrait s'établir au-delà de 12 %, tandis que la capacité de désendettement devrait avoisiner les 1,5 ans.

Il n'en demeure pas moins qu'une vigilance toute particulière devra être maintenue dans les prochaines années, du fait des conséquences en matière de recettes de la crise sanitaire toujours en cours, de l'évolution non contenue du coût de traitement des déchets, mais aussi de l'augmentation des dépenses de fonctionnement nécessaires pour mettre en œuvre les nouvelles compétences d'une part et permettre une action efficiente sur le territoire communautaire d'autre part.

b) ***Budget de l'eau :***

L'épargne brute du budget de l'eau s'élevait au 31 décembre 2020 à 1,17 M€, ce qui représente un taux d'épargne brute de 57,3 %, supérieur au taux moyen de 50 % constaté au niveau national pour les SPIC gérés en affermage.

	CA 2020	Eau potable
(1)	Recettes réelles de fonctionnement*	2 042 511,61
(2)	Dépenses réelles de fonctionnement*	872 413,68
(3)=(1)-(2)	**Epargne brute**	**1 170 097,93**
(3)/(1)	**Taux d'épargne brute**	**57,29 %**
**** Hors mouvements non-récurrents retraités***		

La dette portée par le budget de l'eau s'élevait à 5,22 M€ fin 2020 et restait très mesurée compte tenu des moyens de remboursement de ce budget, en effet, la capacité de désendettement s'établissait à 4,46 ans sachant que pour ce type de budget, les immobilisations ayant des durées de vie très longues, des ratios de 15-20 ans sont économiquement acceptables.

CA 2020	Budget eau
Capital restant dû au 31/12/2020	5 220 071
Epargne brute	1 170 098
Capacité de désendettement	**4,46 ans**

c) ***Budget assainissement :***

L'épargne brute du budget de l'assainissement, s'élevait au 31 décembre 2020 à 2,79 M€, ce qui représente un taux de couverture de 66,51 % des recettes de fonctionnement ; très supérieur à la moyenne nationale de 50 % constatée pour les SPIC gérés en affermage.

	CA 2020	Assainissement
(1)	Recettes réelles de fonctionnement*	4 200 857,66
(2)	Dépenses réelles de fonctionnement*	1 406 777,52
(3)=(1)-(2)	**Epargne brute**	**2 794 080,14**
(3)/(1)	**Taux d'épargne brute**	**66,51 %**
	**** Hors mouvements non-récurrents retraités***	

La dette portée par le budget de l'assainissement s'élevait à 18,1 M€ fin 2020, et restait très mesurée au regard des moyens de remboursement. La capacité de désendettement s'établissait à l'excellent niveau de 6,46 ans, sachant que pour ce type de budget, les immobilisations ayant des durées de vie très longues, des ratios jusqu'à 15-20 ans sont économiquement tolérables.

CA 2020	Budget assainissement
Capital restant dû au 31/12/2020	18 062 404
Epargne brute	2 794 080
Capacité de désendettement	**6,46**

2. Gestion de la dette

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 imposent que figurent des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget.

a) ***Approche globale de la dette CAPA en 2021***

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien dispose d'un encours de dette globalisée s'élevant à 38 431 096 euros composé de 49 contrats.

Le taux moyen des emprunts contractés est de 1,97 % pour une durée de vie résiduelle (durée restant avant extinction totale de la dette) de 13 ans et 8 mois.

La durée de vie moyenne qui exprime la durée moyenne nécessaire au remboursement du capital restant dû s'élève à 7 ans et 1 mois.

Concernant le ratio de désendettement, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit une nouvelle règle prudentielle concernant la dette pour les communes de plus de 10 000 habitants, et les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Cette règle se traduit par un renforcement de la « règle d'or » faisant passer le seuil limite du ratio de désendettement de 15 à 12 ans maximum. La mise sous tutelle en cas de dépassement de ce seuil, initialement envisagée par le Gouvernement, avait été rejetée par le Parlement. Si les mesures initialement envisagées à l'encontre des collectivités ont été reportées du fait de la situation sanitaire, rien n'indique que l'Etat abandonne son ambition initiale d'impliquer les collectivités dans la maîtrise des déficits publics. Il n'est donc nullement assuré que cette absence de sanction soit maintenue dans les prochaines années.

Au niveau de la CAPA, le ratio de désendettement global constaté (ensemble des budgets) est de 4,76 en 2021, au-dessus de la moyenne constatée en 2019 pour les EPCI de même strate qui s'établissait à 4,08.

Ratio de désendettement (en années)

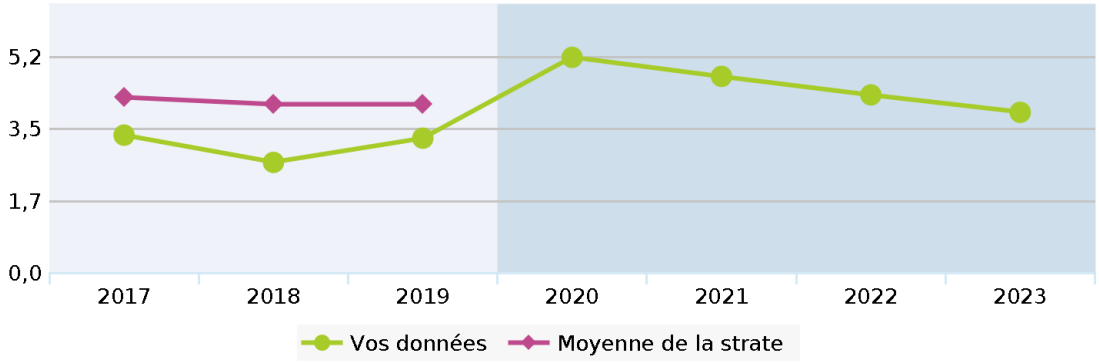

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Données CAPA ------	4,40	4,45	4,11	3,34	2,68	3,26	5,22	4,76	4,31
Moyenne strate ------	5,13	5,04	4,74	4,25	4,09	4,08			

Le tableau ci-dessus correspond au ratio de désendettement au 1er janvier 2022. Il intègre les emprunts 2020 mobilisés en décembre 2020 (et non pas en N+1 comme les banques le pratiquaient jusqu'en 2019), ce qui n'était pas le cas lors de la rédaction du rapport d'orientations budgétaires de l'an passé.
Pour info, le montant 2019 indiquant la moyenne de la strate est le dernier publié à ce jour par les instituts correspondants.

b) *Exposition aux risques du portefeuille de dette*

La Charte de bonne conduite établie entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités.

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification *Gissler* permet de les ranger selon une matrice à double entrée par ordre croissant : un chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt, et une lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Au titre de cette Charte, l'ensemble des emprunts contractés par la CAPA est classé en 1A.

85,87 % de l'encours de dette est indexé sur du taux fixe, 13,04 % sur du taux variable et 1,09 % sur du Livret A.

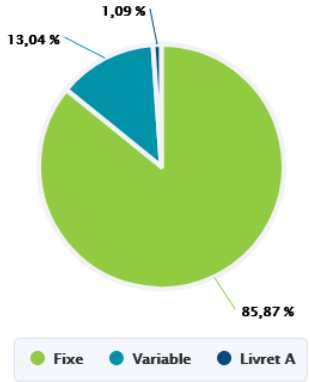

Dette par type de risque

c) ***Répartition de l'encours de dette sur les différents budgets***

- 57 % de l'encours de la dette communautaire est détenu par le budget annexe de l'assainissement, soit 21 792 947 euros ;
- 12 % par le budget annexe de l'eau, soit 4 663 107 euros ;
- 9 % par le budget principal, soit 3 535 174 euros ;
- 10 % par le budget annexe de l'environnement, soit 4 005 707 euros ;
- 12 % par le budget annexe des transports, soit 4 434 161 euros.

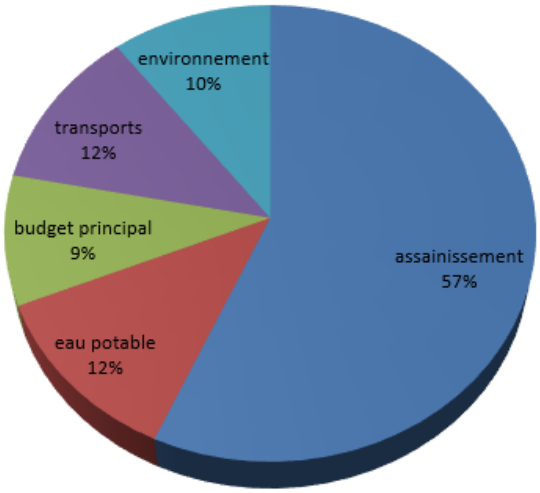

d) ***Mouvements sur l'encours de la dette en 2021***

Afin de financer ses investissements 2020, la CAPA a réalisé en fin d'exercice 2020, un emprunt pour une enveloppe globale de 8 500 000 euros sur les budgets principal, assainissement, transports et environnement.

Le solde correspondant aux emprunts réalisés au titre des opérations d'investissement a été mobilisé dans le courant de l'exercice 2021.

Le remboursement du capital et des intérêts de la dette s'est élevé respectivement à 3 709 575 euros pour le capital et 826 124 euros pour les intérêts.

En 2021, afin de financer une partie des investissements opérés sur l'exercice, une consultation bancaire a été lancée et aboutissant à la mobilisation d'une enveloppe de 8,2M€ répartie de la façon suivante :

- 2 000 000 euros sur le budget assainissement au taux de 0,88 %,
- 2 000 000 euros sur le budget eau potable au taux de 0,88 %,
- 3 000 000 euros sur le budget environnement au taux de 0,85 %,
- 1 200 000 euros sur le budget environnement au taux de 0,63 %.

Le solde correspondant aux emprunts réalisés au titre des opérations d'investissement sera mobilisé dans le courant de l'exercice 2022. Cette somme sera intégrée dans l'encours de dette globale à compter du 1er janvier 2022.

e) *Perspectives pour le budget 2022*

En l'état actuel des propositions budgétaires, sous réserve des décisions qui seront prises à l'occasion du vote des différents budgets primitifs, et sans tenir compte des emprunts contractés en 2021 (8,2 M€) et mobilisables en 2022, ni des résultats reportés de l'exercice 2021, le montant à porter au crédit du compte 16 devrait s'élever respectivement à :

- 11,8 M€ pour le budget principal,
- 4,6 M€ pour le budget de l'assainissement,
- 4,5 M€ pour le budget de l'eau,
- 4,9 M€ pour les transports,
- 6,3 M€ pour l'environnement.

L'extinction de l'annuité de dette globalisée pour la période 2020 à 2041, en Millions d'euros sera ainsi représentée :

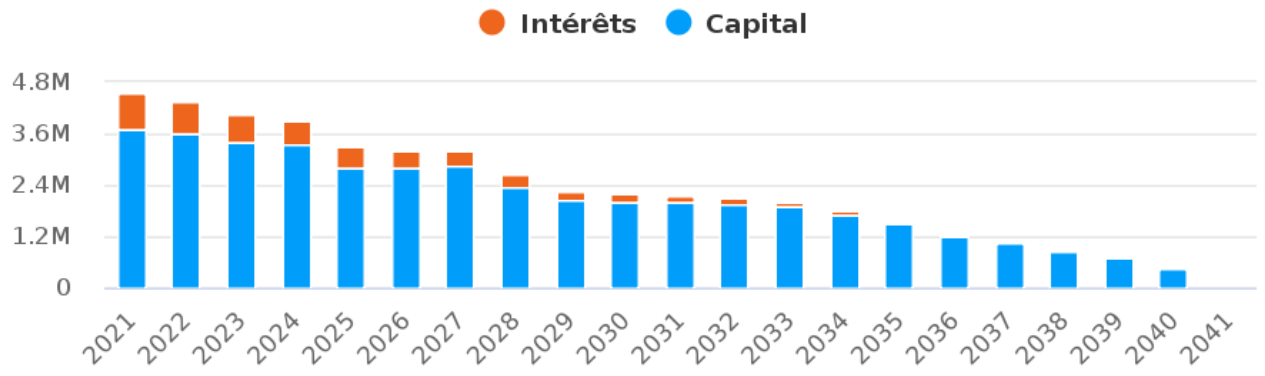

3. Objectifs d'évolution du besoin de financement

Dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 du 22 janvier 2018, leur fixe un objectif national de réduction du besoin de financement de 2,6 milliards d'euros par an.

Elle leur impose désormais à l'occasion de leur débat d'orientation budgétaire de présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement [cf. ci-dessous, partie IV.B.4 - Objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement, page 82] et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
S'agissant de la CAPA, cette évolution devrait être la suivante en 2022 :

Budget principal	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Emprunts	0	103 696	82 957	3 000 000	20 739	- 2 841 000
- Remboursement d'emprunt	443 880	5 831 000	217 179	314 211	401 227	389 000
Besoin de financement	**- 443 880**	**- 5 727 304**	**- 134 222**	**2 685 789**	**- 380 488**	**- 3 230 000**

Budget annexe des transports	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Emprunts	0	0	1 198 000	2 000 000	1 800	- 227 000
- Remboursement d'emprunt	234 851	239 050	240 941	360 916	444 265	427 000
Besoin de financement	**- 234 851**	**- 239 050**	**957 259**	**639 084**	**- 442 465**	**- 654 000**

Budget annexe de l'environnement	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Emprunts	500 000	598 500	0	2 300 000	1 500	1 834 000
- Remboursement d'emprunt	390 157	411 920	399 194	450 251	537 664	516 000
Besoin de financement	**109 843**	**186 580**	**- 399 194**	**1 849 749**	**- 536 164**	**1 318 000**

Budget annexe de l'assainissement	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Emprunts	0	1 897 000	0	8 300 000	0	1 922 000
- Remboursement d'emprunt	1 299 846	1 316 838	1 378 441	1 443 272	1 769 456	1 793 000
Besoin de financement	**- 1 299 846**	**580 162**	**- 1 378 441**	**6 856 728**	**- 1 769 456**	**129 000**

Budget annexe de l'eau	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
Emprunts	2 498 740	0	0	0	0	2 390 000
- Remboursement d'emprunt	706 070	765 595	688 589	647 197	556 964	497 000
Besoin de financement	**1 792 670**	**- 765 595**	**- 688 589**	**- 647 197**	**- 556 964**	**1 893 000**

Ensemble des budgets	2017	2018	2019	2020	**2021**	2022*
Emprunts	2 998 740	2 599 196	1 281 157	14 600 000	24 039	3 078 000
- Remboursement d'emprunt	3 074 804	8 564 403	2 924 344	3 215 847	3 709 576	3 622 000
Besoin de financement	**- 76 064**	**- 5 965 207**	**- 1 643 187**	**11 384 153**	**- 3 685 537**	**- 544 000**

***Note :** Pour estimer le besoin de financement pour 2022, le niveau prévisionnel d'emprunt à contracter est diminué d'un taux de réalisation des investissements (chapitres 20, 21, 23 et 45) estimé à 50 %. Ce montant intègre en outre les excédents prévisionnels de 2021, qui seront constatés lors du vote du CA. Il faut également préciser que trois emprunts contractés en 2021 (4,2 M€ sur l'environnement, 2 M€ sur l'assainissement et 2 M€ sur l'eau potable) seront mobilisés en 2022.*

Par ailleurs, on pointera le fait que l'exercice demandé par l'Etat ne constitue qu'une prospective, puisque le compte administratif 2022 intègrera :

- des recettes supplémentaires éventuelles, puisqu'à titre prudentiel ne sont portés à l'exercice que celles qui sont certaines ;
- les excédents de l'exercice 2021, tels qu'ils seront effectivement constatés lors de l'adoption du compte administratif ;
- le taux de réalisation effectif (et non pas estimés forfaitairement) des investissements.

B. Programmes pluriannuels d'investissement

Le Plan Pluriannuel d'Investissement de la CAPA est présenté tel qu'il ressort des propositions des services, il fera l'objet d'une actualisation en fonction des arbitrages budgétaires qui seront opérés lors du vote du BP 2022.

Note : *la PPI fait état des sommes mandatés au cours de l'exercice qui précède le rapport d'orientation budgétaire et des restes engagés qui font l'objet d'un report en N+1. Outre l'avancement des projets, les principales évolutions constatées avec la PPI présentée dans le rapport d'orientations budgétaires de l'an passé font l'objet d'une explication sommaire.*

1. Budget principal

Le projet de PPI du budget principal affiche des investissements à hauteur de 114,2 M€ entre 2022 et 2026 et des subventions attendues de 25,7 M€ soit un reste à charge de 88,5 M€ à financer.

Chiffres en M€ TTC	***2021***		**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**	**Subv.**
Habitat	*mandaté*	*engagé*							
OPAH Cannes Salines 2018-2023	0,01	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05		**0,20**	**0,00**
OPAH villages 2013-2019	0,06	0,62	0,00					**0,00**	**0,00**
Nouvelle OPAH rurale	0,00	0,00		0,10	0,30	0,50	0,50	**1,40**	**0,00**
Aides logement social	0,38	1,24	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	**6,00**	**0,00**
Aménagement & action foncière									
Etudes diverses d'aménagement	0,00	0,04	0,02	0,05	0,05	0,05	0,05	**0,22**	**0,00**
Travaux St Joseph	0,12	0,04	1,30	0,09	0,89	0,97		**3,25**	**0,78**
Planification PLUI-SCOT *études*	0,00	0,00	0,00	0,05	0,05	0,05	0,05	**0,20**	**0,00**
ZAE Mezzana	0,60	0,00	0,60	1,00	0,65	0,95		**3,20**	**0,00**
Acquisitions foncières stratégiques	0,58	0,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	**15,00**	**0,00**
Gendarmerie	0,00	0,00	0,31	0,79	4,16	4,11	4,31	**13,68**	**1,55**
Protocole EDF – enfouissement lignes	0,00	0,00	0,88	0,88				**1,76**	**0,00**
Protection et valorisation du cadre de vie									
Plan d'intervention Gravona (GEMAPI)	0,90	0,08	0,05	0,04				**0,09**	**0,05**
Plan d'intervention zones humides (GEMAPI)	0,00	0,00	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	**0,25**	**0,13**
Etudes aménagement digues aéroport (GEMAPI)	0,00	0,05	0,07					**0,07**	**0,06**
Travaux digues aéroport (GEMAPI)	0,00	0,00			2,00	2,33		**4,33**	**3,46**
Réutilisation des eaux usées traitées	0,01	0,01	0,03					**0,03**	**0,02**
ZMEL Lava + Natura 2000	0,04	0,07	0,05	0,54				**0,59**	**0,00**
Petite centrale hydroélectrique	0,00	0,00	0,11	0,10	3,24	2,16	2,40	**8,01**	**0,00**
PPRT GDF	0,26	0,00						**0,00**	**0,00**
Déplacements et mobilité									
Parkings intermodalité et parcs relais	0,00	0,00		0,95	1,00	1,00		**2,95**	**0,00**
Construction maison du vélo	0,00	0,00		0,10	0,10			**0,20**	**0,00**
Parkings vélos	0,00	0,00		0,04	0,04	0,04	0,04	**0,16**	**0,00**
Pistes cyclables centre-ville	0,00	0,00		0,15	0,10	0,10	0,10	**0,45**	**0,00**
Pistes cyclables Villages	0,00	0,00		0,11	0,11	0,11	0,11	**0,44**	**0,00**
Travaux villages intermodalité	0,00	0,00		0,02	0,02	0,02	0,02	**0,08**	**0,00**
Bornes recharge électrique	0,00	0,00		0,04	0,04	0,04	0,04	**0,16**	**0,00**

Chiffres en M€ TTC	*2021*		2022	2023	2024	2025	2026	Total	Subv.
Pluvial + bassins	*mandaté*	*engagé*							
Bassin Peraldi	0,08	0,32	2,05	2,35				**4,40**	**3,52**
Bassin Alzo di Leva	0,00	0,02	0,07	2,62				**2,69**	**2,15**
Bassin Vazzio	0,00	0,07	0,08	2,28	0,57	2,16		**5,09**	**4,07**
Travaux sur ouvrages GEMAPI	0,15	0,00	0,20	0,50	0,75	1,00	1,00	**3,45**	**0,00**
Travaux imprévus	0,21	0,10	0,23	0,25	0,25	0,25	0,25	**1,23**	**0,00**
Renouvellement programmé	0,00	0,00	0,48	0,30	0,30	0,30	0,30	**1,68**	**0,00**
Extension de réseau	0,00	0,00	0,43	0,40	0,40	0,40	0,40	**2,03**	**1,02**
Schéma directeur pluvial	0,00	0,00	0,09	0,03				**0,12**	**0,00**
Développement social									
Nouveau siège CIAS	0,00	0,00	0,18	0,56	1,97	1,59		**4,30**	**0,86**
Développement économique									
Aménagement pépinière Grossetti	0,03	0,29	2,65	3,24	0,01			**5,90**	**1,95**
Travaux sentiers	0,00	0,00	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	**0,10**	**0,07**
Sentier Valle-di-Mezzana	0,06	0,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**	**0,00**
Sentier du patrimoine Peri	0,16	0,00						**0,00**	**0,00**
Sentier Tavaco	0,00	0,14	0,07					**0,07**	**0,05**
Sentier Afa	0,11	0,33	0,05					**0,05**	**0,04**
Nouveaux sentiers	0,00	0,00	0,07	0,40	0,40	0,40	0,40	**1,67**	**1,17**
Espace test agricole	0,03	0,01	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	**0,10**	**0,00**
Légumerie	0,00	0,00	0,32					**0,32**	**0,00**
Schéma des activités de pleine nature	0,00	0,00	0,00	0,05	0,05	0,50	0,01	**0,61**	**0,00**
Information & numérique									
Plan numérique territorial	0,17	0,83	1,25	0,75	0,75	0,50	0,50	**3,75**	**1,88**
Travaux fibre optique	0,00	0,01	0,05	0,60	0,60	0,60	0,60	**2,45**	**0,00**
Acquisitions logiciels	0,09	0,21	0,21	0,15	0,15	0,15	0,15	**0,81**	**0,45**
Acquisitions diverses informatiques	0,19	0,62	0,26	0,25	0,25	0,25	0,25	**1,26**	**0,34**
Ressources humaines et prévention									
Prévention	0,02	0,00	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	**0,10**	**0,00**
Administration générale									
Acquisitions diverses (mobilier, véhicules, …)	0,07	0,02	0,08	0,08	0,09	0,09	0,10	**0,44**	**0,00**
Travaux complémentaires Alban	0,01	0,26	0,15	0,03	0,03	0,03	0,03	**0,27**	**0,00**
Travaux ALSH	0,03	0,00	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	**0,25**	**0,00**
Travaux DSIN (remboursement Ville)	0,00	0,00	0,00	0,35	0,15			**0,50**	**0,00**
Travaux OIT	0,01	0,03	0,40					**0,40**	**0,00**
Aménagement aire d'accueil gens du voyage	0,00	0,00	0,25	0,70	0,66	0,00	0,00	**1,61**	**0,00**
Poste de Lava	0,01	0,00						**0,00**	**0,00**
TOTAL	**4,39**	**5,84**	**17,45**	**25,35**	**24,54**	**25,06**	**15,97**	**108,37**	**25,14**
Crédits non-consommés en N-1			**5,84**					**5,84**	**0,59**
TOTAL général	**4,39**	**5,84**	**23,29**	**25,35**	**24,54**	**25,06**	**15,97**	**114,21**	**25,73**

Les principales évolutions de la prospective portent sur :

- les travaux de renaturation du cours d'eau de St Joseph,
- les évolutions du contrat de concession de Mezzana résultant des délibérations du conseil communautaire,
- la mise en sommeil du projet d'ascenseur urbain dans l'attente du règlement des problématiques foncières,
- la participation à l'enfouissement des lignes EDF qui ne peut émarger règlementairement au budget annexe des transports
- l'affinement de la prospective en matière d'eaux pluviales urbaines et bassins de rétention du fait de l'expérience acquise depuis la prise de compétence,
- l'avancement de la réalisation des sentiers du patrimoine délibérés ou prévus,

2. Budget annexe des transports

Le projet de PPI des transports prévoit un investissement à hauteur de 60,5 M€ entre 2022 et 2026 dont 30,1 M€ sont financés par subventions. La charge restant à financer par ce budget s'élève à 30,5 M€.

Montants en M€ TTC	2021		2022	2023	2024	2025	2026	Total	Subv.
	mandaté	*reste engagé*							
Acq, bus hybrides	0,00	0,00	1,50	1,50	1,50	0,70	0,70	**5,90**	**0,00**
Acq. Véhicules	0,03	0,05	0,94					**0,94**	**0,56**
Véhicules petite capacité centre-ville	0,00	0,78	0,75	0,32	0,32	0,00	0,00	**1,39**	**0,83**
Pontons navette maritime St Joseph						1,00		**1,00**	**0,40**
AMO téléporté	0,00	0,53	0,05	0,06				**0,11**	**0,03**
Conception réalisation téléporté	0,00	0,00	3,28	24,76	12,07			**40,11**	**28,08**
PEM Saint Joseph	0,00	0,05	0,12	0,30	1,75	1,75		**3,92**	**0,00**
SAEIV équipement bus + PCRT	0,00	0,78	0,57	0,37	0,10	0,10	0,10	**1,24**	**0,00**
PDU numérique	0,00	0,00		0,10	0,10	0,10	0,10	**0,40**	**0,00**
Acquisition et travaux dépôt de bus	1,33	0,01	0,44	1,51				**1,95**	**0,00**
Accessibilité, qualité, sécurité	0,10	0,20	0,20	0,10	0,10	0,10	0,10	**0,60**	**0,00**
Etudes - divers	0,02	0,00	0,18	0,10	0,10	0,10	0,10	**0,58**	**0,00**
TOTAL transports	**1,48**	**2,40**	**8,03**	**29,12**	**16,04**	**3,85**	**1,1**	**58,14**	**29,91**
Crédits non-consommés en N-1			2,40					**2,40**	**0,17**
TOTAL y c restes à réaliser	**1,48**	**2,40**	**10,43**	**29,12**	**16,04**	**3,85**	**1,1**	**60,54**	**30,08**

Les principales évolutions de la prospective concernent :

- une accélération du renouvellement de la flotte de véhicules de transports en commun,
- une mise en adéquation de la prospective suite à l'attribution du marché « Téléporté »
- la réalisation d'un pôle multimodal en structure sur le site de St Joseph,
- les travaux à réaliser pour aménager le bâtiment acquis en 2021 pour accueillir les Aiaccina.

3. Budget annexe de l'environnement

Le projet de PPI du budget environnement prévoit 74,3 M€ d'investissements entre 2022 et 2026 dont 41,7 M€ financés par subvention (essentiellement dans le cadre de la convention de mandat avec le Syvadec pour la réalisation de l'unité de tri et de valorisation). Le reste à charge du budget s'élève à 32,6 M€.

Chiffres en M€ TTC	2021		2022	2023	2024	2025	2026	Total	Subv.
	mandaté	*reste engagé*							
Centre de tri & de valorisation (Mandat SYVADEC)	0,01	0,09	0,4	7,5	20	25		**52,9**	**52,9**
Saint-Antoine + réhabilitation décharges	0,01	0,24	1	2	0,1	0,1	0,1	**3,3**	**0**
Futur CTC et divers travaux	0,07	0,01	4,67	2,4	2,6	1		**10,67**	**0**
Moyens généraux et exploitation : PAV, …	0,22	0,26	0,9	0,6	0,6	0,6	0,6	**3,3**	**1,65**
Renouvellement véhicules	0	0,6	0,9	0,5	0,5	0,5	0,5	**2,9**	**1,45**
TOTAL inscriptions nouvelles de l'exercice	**0,31**	**1,2**	**7,87**	**13**	**23,8**	**27,2**	**1,2**	**73,07**	**56**
Crédits non-consommés en N-1			1,2					**1,2**	**0,11**
TOTAL général	**0,31**	**1,2**	**9,07**	**13**	**23,8**	**27,2**	**1,2**	**74,27**	**41,7**

Les principales évolutions de la prospective concernent :

- une évolution du coût attendu de réalisation du centre de tri et de valorisation (pris en charge intégralement par le Syvadec dans le cadre du mandat),
- des travaux de mise en conformité du site de St Antoine,
- l'acquisition du futur centre technique communautaire et les travaux afférents,

4. Budget annexe de l'eau potable

Le projet de PPI du budget de l'eau affiche un montant de 37,1 M€ d'investissement financés par 3,5 M€ de subventions entre 2022 et 2026, soit un reste à financer par ce budget de 33,6 M€.

Chiffres en M€ TTC	2021		2022	2023	2024	2025	2026	Total	Subv.
	mandaté	*engagé*							
Création ressources de sécurité	0,00	0,12	0,03	2,22	2,22	2,22	2,22	**8,91**	**3,50**
Réfection seuil Ocana	0,00	0,07	0,00	1,00				**1,00**	**0,00**
Résidence des Iles- renforcement débit	0,07	0,13	1,82					**1,82**	**0,00**
Travaux et protection des ressources	0,00	0,00	0,55	0,50	0,20	0,20	0,20	**1,65**	**0,00**
Réservoir Valle di Mezzana	0,06	0,03	0,67					**0,67**	**0,00**
Réservoirs Villanova	0,00	0,00	0,13	1,00	1,20	1,57		**3,90**	**0,00**
Réservoir Alata village	0,00	0,00	0,06	0,90	0,15			**1,11**	**0,00**
Travaux sur réservoir	0,01	0,01	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	**2,40**	
Travaux imprévus	0,20	0,14	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	**2,25**	
Renouvellements	0,13	1,09	0,73	1,20	1,20	1,20	1,20	**5,53**	
Extension	0,25	0,67	0,61	1,10	1,10	1,10	1,10	**5,01**	
Acquisitions foncières	0,00	0,00	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	**0,15**	**0,00**
Etudes diverses	0,02	0,04	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	**0,42**	**0,00**
TOTAL inscriptions nouvelles	**0,75**	**2,30**	**5,58**	**8,98**	**7,13**	**7,35**	**5,78**	**34,82**	**3,50**
Crédits non-consommés N-1			2,30					**2,30**	**0,00**
TOTAL inscriptions	**0,75**	**2,30**	**7,88**	**8,98**	**7,13**	**7,35**	**5,78**	**37,12**	**3,50**

Les principales évolutions de la prospective résultent des préconisations du nouveau schéma directeur adopté en 2021.

5. Budget annexe de l'assainissement

Entre 2022 et 2026, le projet de PPI du budget annexe de l'assainissement devra supporter 26,7 M€ d'investissements financés par 500 k€ M€ de subventions soit un reste à la charge du budget de 26,2 M€.

Chiffres en M€ HT	2021		2022	2023	2024	2025	2026	Total	Subv.
	mandaté	*engagé*							
Assainissement collectif Salario	0,94	0,36						**0,00**	**0,00**
Réseaux primaires Baleone	0,25	0,65	1,19					**1,19**	**0,36**
Assainissement collectif Route de Calvi	1,38	0,49	0,08					**0,08**	**0,00**
Assainissement collectif Route de Bastia	0,96	0,12	0,05					**0,05**	**0,00**
Assainissement collectif et station Villanova	0,24	0,09						**0,00**	**0,00**
Ass. coll. + station Peri Patare et Tavaco Carazzi	0,00	0,00	0,00	0,80	1,80	1,80	1,80	**6,20**	**0,00**
Etudes diverses et acq. Foncières	0,01	0,01	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	**0,50**	**0,00**
Travaux imprévus	0,37	0,19	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	**2,75**	**0,00**
Renouvellement	0,12	0,28	0,94	0,60	0,60	0,60	0,60	**3,34**	
Extensions	0,47	0,44	2,56	2,00	1,50	1,00	0,50	**7,56**	
Travaux STEP	0,09	0,10	0,84	0,50	0,10	0,10	0,10	**1,64**	
STEP Afa	0,47	0,53	0,01	0,10				**0,11**	**0,00**
TOTAL inscriptions	**5,30**	**3,26**	**6,32**	**4,65**	**4,65**	**4,15**	**3,65**	**23,42**	**0,36**
Crédits non-consommés N-1			3,26					**3,26**	**0,16**
TOTAL inscriptions	**5,3**	**3,26**	**9,58**	**4,65**	**4,65**	**4,15**	**3,65**	**26,68**	**0,52**

Les principales évolutions de la prospective sont liées à la finalisation des travaux sur les réseaux principaux (route d'Alata, route de Bastia, route de Calvi) et un redéploiement des crédits pour le renouvellement des ouvrages existants et les extensions sur les réseaux secondaires.

III. Orientations pour 2022 déclinées par politiques publiques

A. L'aménagement du territoire

1. Contexte et orientations stratégiques

L'année 2022 sera, pour la Direction de l'Aménagement de la CAPA, caractérisée par la concrétisation de plusieurs projets d'envergues étudiés durant les années précédentes. En effet, ces dernières années ont eu pour particularité de lancer un grand nombre d'études stratégiques pour l'aménagement du territoire.

Dès 2018, le service d'**aménagement opérationnel** (SAO) a préparé la venue du projet de téléphérique urbain. Cela a consisté à réaliser toutes les études préalables à la consultation du marché global de performance, lequel a abouti à la sélection du prestataire fin 2021. Le SAO veille également à garder une vue d'ensemble des projets qui se réalisent sur le territoire, et pour cela a étudié la manière de bien insérer cet ouvrage dans le tissu naturel et urbain environnant. Les projets de parc urbain et parc relais, confiés en mandat à la SPL Ametarra, sont suspendus à la renaturation du cours d'eau de Saint-Joseph : celui-ci devrait être entièrement recréé en 2022.

De même, le projet d'aménagement de la ZAE de Mezzana a été maintes fois réorienté au fil des années afin de s'adapter aux réalités territoriales. Ce projet permettra d'améliorer la mobilité et de renforcer le tissu économique. Là encore, la phase étude est bien avancée et doit aboutir à la construction d'un pôle d'échange multimodal en 2022, le permis de construire ayant été obtenu en octobre 2021.

L'aménagement du territoire se faisant à plusieurs échelles, le volet **planification** permet d'améliorer notre connaissance du territoire et de contribuer à son amélioration. La planification s'exerce tant au niveau communal, avec l'accompagnement juridique et technique des communes qui réalisent leur PLU, qu'au niveau intercommunal avec la préfiguration d'un SCOT portant sur plusieurs intercommunalités.

De la même manière, le service **habitat** intervient également à plusieurs échelles. Le PLH ayant abouti à la définition de ses orientations (phase n°2), l'année à venir permettra de le finaliser en établissant le plan d'action. Cela s'accompagnera de la refonte du règlement des aides, outil indispensable à la contribution communautaire à la réalisation de logement sociaux sur notre territoire. Après avoir mis en place le lieu commun d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (basé au CIAS), le Service habitat contribue à la transparence de la demande de logement social en réalisant un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, qui sera finalisé en 2022.

La Maison de l'Habitat Durable poursuit ses missions auprès des citoyens en accompagnant les projets de rénovations et de constructions neuves. En parallèle du traitement des derniers dossiers de l'OPAH village, un nouveau dispositif d'aide à la rénovation du patrimoine bâti (OPAH ou autre) sera préfiguré en 2022 pour un démarrage en 2023.

Enfin, la **cellule foncière** poursuit les transactions nécessaires à l'exercice des compétences communautaires. A titre d'exemple, un local a été acheté afin d'y établir le service et les véhicules « Aiaccina ». La cellule réalise également les prospections foncières (ex : terrains agricoles) et met en place les conventions de servitudes, essentiellement utilisées dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

2. Perspectives pour l'année 2022

En conséquence de ce qui précède, les projets majeurs suivants vont être menés en 20221 :

Schéma de Cohérence Territoriale

Après avoir démarré des études liminaires en interne, la CAPA va étudier en 2022 les possibilités des consultations pour des travaux préparatoires à la réalisation de son SCOT. Document stratégique en matière d'aménagement du territoire, ce SCOT aura vocation à couvrir un périmètre plus large que celui du Pays Ajaccien, sachant que la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo a délibéré favorablement pour intégrer le périmètre.

Accompagnement documents de planification

L'exercice de planification étant un exercice pluriannuel, l'année 2022 verra se poursuivre les démarches déjà engagées, à savoir l'avancement des procédures liées à la conception des PLU locaux.

Programme Local de l'Habitat n°3 et PPGID

Il conviendra en 2022 de définir le plan d'action du programme local de l'habitat n°3, après en avoir défini les orientations, qui seront présentées en CIL en début d'année. Ce document stratégique ayant pour particularité d'offrir une concertation renforcée avec les habitants du territoire, il est à espérer que la situation sanitaire ne viendra pas davantage gêner son élaboration. En parallèle, de la mise en place d'un lieu commun d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, la CAPA élabore son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) pour offrir une meilleure transparence dans la gestion de la demande.

L'OPAH village étant clôturée, un nouveau dispositif va être préfiguré en 2022. Cette année permettra également de renforcer le rôle de la CAPA dans l'accompagnement des nouvelles lois qui vont impacter le territoire (ex : loi climat et résilience).

Parc urbain, parc relais et cours d'eau de St Joseph

Tous les projets situés sur l'entrée de ville (parc relais, parc urbain, téléporté) sont conditionnés à la renaturation du cours d'eau de Saint-Joseph, qui a été fortement dégradé au fil du temps par les activités humaines. Aussi, l'année 2022 sera consacrée en priorité à la renaturation du cours d'eau, ce qui permettra de modifier le PPRI du secteur. A l'issue de ces travaux, le risque inondation sera limité au lit du cours d'eau et la réalisation des autres projets pourra démarrer.

ZAE de Mezzana

Le permis de construire du premier pôle d'échange multimodal de la CAPA a été obtenu en octobre 2021, après avoir été modifié pour intégrer une légumerie, dans le droit fil de la stratégie communautaire en faveur du développement agricole. Les travaux du PEM devraient démarrer au 2ème trimestre, et s'accompagneront d'un travail partenarial avec la CDC pour créer un nouvel accès routier à la ZAE.

B. Les transports et la mobilité :

1. Contexte et orientations stratégiques

Les orientations budgétaires 2022 en matière de transports et de mobilités s'inscrivent dans un cadre contextuel marqué par les éléments suivants :

- Mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains
- Septième année budgétaire de fonctionnement de la SPL Muvitarra en charge de l'exploitation du réseau de transport urbain, avec comme objectifs premiers l'amélioration de la qualité d'offre de service et la stabilisation du budget d'exploitation.
- Mise en œuvre de la mission de conception-réalisation pour la réalisation du téléphérique urbain.

Ces perspectives sont détaillées ci-après.

2. Perspectives pour l'année 2022

Plan de déplacements urbains (PDU)

Le deuxième PDU de la CAPA a été approuvé au mois de mars 2019 par le Conseil Communautaire. L'année 2022 verra la suite des réalisations concernant les itinéraires cyclables et la mise en œuvre de nouveaux outils, et d'un nouveau réseau de transport urbain.

Suivre de façon particulièrement précise l'évolution financière de la Société publique locale d'exploitation du réseau de transport public urbain

Le conseil communautaire s'étant prononcé pour la création d'une société publique locale, la SPL Muvitarra a été créée le 1er août 2016.

Un important travail de restructuration de l'ex entreprise TCA est entrepris depuis cette date. Les difficultés organisationnelles et les dysfonctionnements internes installés dans l'entreprise conduisent à un travail particulièrement lourd de restructuration. Un nouveau Président a été nommé en 2020 et une équipe de direction renforcée en 2021 : cela doit permettre d'accélérer le processus de transformation de cette entreprise.

La CAPA n'a pas à intervenir au quotidien dans la gestion de la société mais doit suivre son fonctionnement et sa réorganisation dans le double souci d'une part d'économie de l'argent public et d'autre part d'amélioration de la qualité d'offre de service, largement perfectible à l'heure actuelle.

Améliorer l'offre de parcs relais

Le Pôle d'échanges multimodal, structure bâtie et structurée qui permettra d'offrir à la zone d'activités de Mezzana, en cours de réalisation, l'attractivité et la dimension d'inter-modalité dont le territoire a besoin s'est vu accorder son permis de construire en octobre 2021.

Ses objectifs seront :

- L'augmentation des dessertes et des capacités de transport des navettes ferroviaires ;
- Une articulation repensée avec les bus urbains et les cars scolaires dans un souci de meilleure desserte des territoires ruraux et péri-urbains de la CAPA ;
- L'augmentation des possibilités de stationnement et sécurisation de celui-ci ;
- L'amélioration des liaisons piétonnes ;
- La création d'activités de commerce et de services de proximité adossés au pôle d'échanges.

Le projet "pôle Multimodal" qui est inclus dans le Schéma d'Aménagement et de Développement Economique de la CAPA et qui est porté par la SPL Ametarra doit voir ses travaux durer 2 ans et débuter au 1er semestre 2022.

Le Parc relais de saint Joseph verra également son offre de service s'améliorer notamment au travers des aménagements « cycle » et piétons.

Etablir des coopérations avec les autres collectivités territoriales, autorités de transport et gestionnaires de voiries

La CAPA et les Chemins de Fer de la Corse (CFC) ont mis en place une convention d'intermodalité pour pouvoir prendre le train en gare de Mezzana, soit en laissant sa voiture sur le parc relais, soit en passant du bus (ou du car) au train. Ce partenariat a vocation à être maintenu et développé dans les prochaines années.

La Communauté d'Agglomération poursuivra en 2022 le partenariat engagé avec la Ville d'Ajaccio ainsi qu'avec l'ensemble des collectivités en qualité de gestionnaires de voiries, de manière à ce que les travaux qu'elles projettent sur leurs infrastructures routières soient réalisés en cohérence avec les orientations du PDU, et permettent notamment de réserver les espaces nécessaires au développement des transports en commun et des modes actifs sur le territoire.

Développer de nouveaux modes de transport

Le transport public électrique

Au vu du succès rencontré par le service de mobilité électrique en centre-ville, avec les « Aiaccina », la CAPA poursuivra la recherche de solutions permettant :

- d'augmenter la capacité de transport ;
- d'accroître la fréquence de desserte de l'hyper centre-ville y compris la vieille ville ;
- d'envisager ces évolutions dans un cadre budgétaire maîtrisé ;
- de structurer le service, notamment par la mise aux normes du dépôt acquis en 2021.

Il s'agira notamment d'acquérir 4 nouveaux véhicules plus efficients (capacité, autonomie, climatisation...) en plus des 4 acquis en 2021. De plus, cette année verra proposer une évolution des circuits de desserte Aiaccina.

Vélo et itinéraires piétons

Le développement des modes doux (marche à pied, vélo) est assuré de façon ponctuelle dans le cadre des travaux routiers menés par les maîtres d'ouvrages compétents (CTC, Communes membres) ou par des mesures d'amélioration des espaces publics et de la voirie prescrites par le schéma directeur d'accessibilité des transports publics urbains à l'initiative de la Communauté d'agglomération, et par des schémas d'accessibilité des espaces publics et de la voirie à l'initiative des communes.

2022 concrétisera la nécessité de développement des modes doux notamment du fait des priorités du PDU. La coordination entre la CAPA et les gestionnaires de voirie continuera à se développer.

Le téléphérique urbain 2022

L'ensemble des études de faisabilité pré-opérationnelles ont été réalisées en 2017. L'année 2018 a vu le lancement de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage permettant de préparer un marché de conception réalisation du téléphérique ainsi que la réalisation des études règlementaires préalables dont les cahiers des charges ont été élaborés à la fin de l'année 2017.

L'année 2021 a permis :

- De poursuivre les approches connexes indispensables à la réalisation du téléphérique, notamment :
    - la mise en compatibilité entre le téléphérique et le Plan de servitudes aériennes en cours de révision sur Ajaccio,
    - les négociations avec le ministère des armées sur la mise à disposition du site en attendant son acquisition.
    - L'obtention de deux dossiers loi sur l'eau (DLE) liés aux travaux hydrauliques nécessaires à la révision du PPRI en lien avec la SPL Ametarra en charge d'un mandat sur le site de saint-Joseph.
    - Le suivi des marchés passés par la SPL déjà citée pour pouvoir réaliser sur 2022 les travaux de renaturation du cours d'eau situé sur le site.

- De finaliser le marché de conception- réalisation-exploitation-maintenance. Sur ce plan les négociations avec les candidats se sont terminées, les offres définitives ont été reçues et analysées, un jury et une C.A.O. se sont tenues en fin d'année permettant de sélectionner le groupement qui aura à réaliser ce projet.

- De finaliser avec l'Etat la signature d'un partenariat financier inscrit au titre du PTIC (avec un contrat de projet signé le 7 décembre 2021). Ce partenariat permet de garantir la CAPA d'un financement de l'Etat à hauteur de 70 % des études de conception qui se dérouleront tout au long de l'année 2022.

L'année 2022 sera consacrée à la mise en œuvre simultanée :

- Des études de conception du téléphérique par le groupement retenu.
- Des travaux destinés à modifier le PPRI sur le site de saint-Joseph.
- De l'obtention du dossier de DUP permettant notamment une mise en compatibilité du PLU ainsi que l'obtention de l'autorisation de libre survol ainsi que d'acquisition des emprises des futurs pylônes.

La navette maritime

La navette maritime continuera à fonctionner en 2022. Ce projet qui constitue un succès populaire et technique bénéficiera d'une intégration plus poussée avec le reste du réseau urbain par son intégration dans le projet de billettique sans contact et la création de titre de transport intermodaux et interopérables.

Améliorer l'accessibilité physique du réseau de transport

La CAPA met en œuvre son schéma directeur d'accessibilité approuvé en 2010 dans le cadre de son nouveau réseau et d'une large consultation, pour répondre aux attentes des personnes handicapées conformément à la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances.

L'ensemble du parc roulant de véhicules en service sur le réseau Muvitarra est ainsi accessible depuis 2011 aux personnes à mobilité réduite. Les nouveaux véhicules seront équipés de signaux sonores d'ouverture des portes pour les personnes mal-voyantes.

L'accessibilité est depuis 2011 renforcée sur les points d'arrêts via :

- le renouvellement et la mise aux normes de l'affichage ;
- les travaux d'aménagement des points d'arrêt.

Aussi les crédits proposés pour 2022, comme les années précédentes, permettront de poursuivre la mise en œuvre du programme d'accessibilité des arrêts en collaboration avec les gestionnaires de voiries.

Améliorer l'attractivité du réseau par la priorité des bus aux feux tricolores et l'information des voyageurs.

L'agglomération a réactivé en 2016 le dossier de création d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) destiné à assurer la priorité aux feux pour les bus. Ce dossier fait l'objet d'un groupement de commande avec la Ville d'Ajaccio. Les différentes procédures ont abouti à l'attribution des marchés adhoc au quatrième trimestre 2020. Les travaux d'équipement ont commencé et doivent se terminer au deuxième trimestre 2022.

En second semestre 2022, les feux seront reliés à un PCRT automatisé pour fluidifier le trafic et plus spécifiquement améliorer la vitesse commerciale des bus (priorité aux feux).

Les autobus de la CAPA sont équipés d'un système d'information voyageur qui comprend une gestion par satellite (GPS), des girouettes de couleurs, des informations visuelles et sonores à l'intérieur des bus et sonores à l'extérieur. Le système est opérationnel depuis 2017 à la suite de modifications techniques importantes, et suite à un dialogue social avec les principaux intéressés.

C. La protection et la valorisation du cadre de vie

1. Contexte et orientations stratégiques

Les orientations budgétaires 2022 de la Direction de la Protection et de la Valorisation du Cadre de Vie s'inscrivent dans un cadre contextuel marqué par les éléments suivants :

- Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et mise en œuvre des premières dispositions ;
- SLGRI : stratégie locale de gestion du risque inondation : Evaluation de la version 0 (2017-2021) et début de mise en œuvre de la version 1 (2022-2027) ;
- Poursuite des travaux de restauration dans la basse vallée de la Gravona dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Acquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Accompagnement et développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique et écologique ;
- Poursuite de la sensibilisation des scolaires sur les enjeux environnementaux ;
- Création d'un mouillage organisé sur Lava ;
- Animation des sites Natura 2000.

2. Perspectives pour l'année 2022

a) ***Milieux naturels et aquatiques***

Il s'agira d'obtenir L'approbation du SAGE, en parallèle de la restauration des cours d'eau et de l'amélioration des connaissances

Au cours du premier semestre 2022, le SAGE devrait être approuvé par l'Assemblée de Corse. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PAGD) ainsi que le Règlement ont reçu l'avis des Personnes Publiques Associées et l'enquête publique s'achèvera à la fin de premier trimestre. Les documents seront ensuite soumis à l'approbation définitive de l'Assemblée de Corse. La CAPA, en tant que structure porteuse, animera la démarche.

Parallèlement à cette dimension de planification, il s'agira de poursuivre les actions prévues dans le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eaux de la basse vallée de la Gravona qui entrent dans le champ de la compétence GEMAPI. Pour ce faire, la CAPA s'appuiera notamment sur l'arrêté de Déclaration d'Intérêt Général obtenue en 2018. Il s'agira de la quatrième année de mise en œuvre.

Dans le cadre du volet pédagogique du SAGE, les actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire seront poursuivies. Elles concerneront, comme en 2021, l'ensemble du périmètre du SAGE (18 classes prévues).

La mise en œuvre du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides, validée la par la Commission Locale de l'Eau le 9 avril 2019, se concrétisera par la réalisation du plan de gestion locale sur une zone humide prioritaire.

Enfin, dans le cadre de son engagement pour le respect de l'environnement, la CAPA est également la structure animatrice de deux sites Natura 2000 (Mer et Terre). A ce titre, l'animation sera poursuivie et des études seront réalisées sur ces sites. Par ailleurs l'enlèvement de corps-morts sauvages sera réalisé sur plusieurs secteurs y compris sur Lava.

b) ***Risques majeurs : La lutte contre les inondations et les risques technologiques.***

La prévention des inondations occupe une place croissante dans les actions mises en œuvre par la CAPA.

La version 0 de la SLGRI (correspondant à la période 2017 – 2021) a été évaluée à la fin de l'année 2021.
L'année 2022 verra le début de la mise en œuvre de la version 1 (correspondant à la période 2022 - 2027) avec un élargissement à l'échelle du SAGE.
Le plan d'actions, pour ce qui concerne la CAPA, comprend notamment les deux actions emblématiques suivantes :

- La poursuite de l'étude sur les zones d'expansion de crues en terrain agricole ou naturel. L'année 2022 concernera une étude opérationnelle (réalisée également en interne) pour la mise en place effective de ces espaces de mobilité des eaux. La concertation avec les élus prenant une place prépondérante à la démarche en cours.
- L'étude relative à la réhabilitation des carrières de Baleone et Piataniccia sera poursuivie et devrait être achevée à la fin de l'année 2022, sous réserve d'un fonctionnement normal et non perturbé des institutions, lié à la situation pandémique.

La CAPA anime la gouvernance qui est dédiée aux digues de la zone aéroportuaire de Campo Dell'Oro. Cela a notamment permis de signer une convention quadripartite entre l'Etat, la CCIAS, la Collectivité de Corse et la CAPA cadrant la mise à disposition de l'ouvrage. Si la CAPA en assumera la gestion au terme de l'autorisation du système d'endiguement, l'année 2022 verra la poursuite et normalement l'achèvement de l'étude de dangers.

La réalisation des bassins de rétention « Alzo di Leva 2 », « Peraldi » et « Vazzio » inscrits dans le PAPI sera poursuivie en 2022 dans le cadre de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec la Ville d'Ajaccio.

Afin de sensibiliser le jeune public au risque inondation, des animations en classes seront réalisées sur l'ensemble du territoire.

c) ***Mettre la transition énergétique au cœur des enjeux du territoire et veiller à la qualité de l'air.***

La démarche de labellisation Cit'ergie sera poursuivi durant l'année 2022 et permettra à la CAPA de mettre à jour son Plan Climat Air Energie Territorial. La finalisation de l'Etude de planification et de Programmation Énergétique (EPE) sur les énergies renouvelables potentielles sur le territoire de la CAPA permettra d'abonder la démarche. Par ailleurs, la CAPA, en partenariat avec la commune de Peri poursuivra le projet de création d'une petite centrale hydroélectrique sur la Gravona et d'un projet de champ photovoltaïque par la mise en place d'une Société Publique Locale.

Dans le cadre des missions de Qualitair Corse (mesure de la qualité de l'air, exploration des résultats, information des citoyens et des autorités), la CAPA accompagne par voie contractuelle l'action de l'association.

Enfin, le service « air, énergie, bruit » poursuivra le suivi et la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains voté par la CAPA en 2019 ainsi que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 15 novembre 2021.

D. Le développement économique territorial

1. Contexte et orientations stratégiques

Le Schéma d'Aménagement, et de Développement Economique (SADE) de la CAPA constitue la feuille de route de l'action de l'agglomération en matière de développement territorial, pour les années à venir.

En matière de développement économique, ce dernier fixe les objectifs suivants :

- favoriser un développement économique équilibré ;
- animer efficacement le territoire ;
- promouvoir le territoire pour un développement durable de la fréquentation touristique ;
- protéger et valoriser les sites touristiques ;
- protéger et valoriser les activités économiques identitaires ;
- asseoir la gouvernance.

La crise sanitaire qui perdure nous impose collectivement d'utiliser et mettre en valeur-plus que jamais- les atouts de notre territoire, d'adapter nos objectifs au regard des conséquences de cette crise, afin de soutenir l'économie locale, tout en conciliant l'interrelation rurale-urbaine et en continuant à favoriser un développement harmonieux de notre territoire, notamment avec les intercommunalités limitrophes.

Pour ce faire, outre les actions développées directement par la CAPA, la synergie avec ses organismes satellites – pour la mise en œuvre de certaines de ces politiques – s'impose de manière très prégnante :

- la SPL M3E qui s'est vue confier à compter du 1er avril 2018, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, l'hébergement économique et l'animation du tissu entrepreneurial ;
- l'Office Intercommunal du Tourisme (OIT) qui assure les missions de promotion touristique du territoire intercommunal.

2. Perspectives pour l'année 2022

a) *Favoriser un aménagement et un développement économique équilibré*

En matière de développement rural et touristique, il est notamment prévu :

- d'assurer la continuité de la mise en œuvre des espaces test agricole (4 testeurs y sont installés et bénéficient d'un accompagnement global) ;
- d'acquérir des équipements nécessaires au fonctionnement de la légumerie qui sera prochainement implantée sur le Pôle de Mezzana;
- de poursuivre les travaux avec les agriculteurs pour favoriser la commercialisation en circuit-court, avec notamment l'implantation des casiers frigorifiques sur la zone industrielle de Mezzana ;
- de poursuivre le partenariat vertueux avec l'association Tempi fà et la Pépinière Territoriale de Castellucciu : avec la sortie grand-public d'un livre relatif aux fruitiers anciens, la plantation de nouveaux fruitiers sur l'Espace Test et sur le sentier de Tavacu, la formalisation de partenariats avec l'association fruitiers oubliés et l'Inra de Bordeaux ;
- d'organiser une nouvelle édition du concours culinaire napoléonien;
- d'organiser une rétrospective du concours photo de mise en valeur des paysages remarquables, d'en établir un état-des lieux pour définir de nouvelles orientations en lien avec les Maires de l'intercommunalité;
- d'organiser le premier Tragulinu di u paese di Aiacciu en lien avec l'OIT et les Communes de l'intercommunalité;

En matière de politique locale du commerce, et d'activités industrielles, il s'agira de :

- poursuivre les actions prévues par le programme Action Cœur de Ville en faveur du commerce de proximité ;
- participer à un groupe de travail dédié à la préfiguration d'un Office du Commerce;

Dans le cadre du programme Territoires d'Industrie :

- réaliser une étude relative à l'élaboration d'une stratégie d'attractivité économique du territoire intercommunal ;
- lancer une étude portant sur la mutualisation logistique de l'industrie agroalimentaire en vue de la possible installation d'acteurs économiques de cette filière sur la ZAE de Mezzana;
- animer efficacement le territoire :

b) *Animer efficacement le territoire*

- Soutenir les actions de la M3E et des entreprises qui y sont implantées. L'année 2022 permettra d'accroître la capacité d'accueil de la M3E afin de satisfaire une demande toujours croissante des acteurs économiques cibles et dans la perspective d'une future

installation sur le site de Grossetti d'ici à début 2024. Ainsi, la poursuite de l'implantation -sur le site actuel- de partenaires du développement économique et de la formation professionnelle peut être assurée.

- Poursuivre le soutien aux acteurs de la création d'entreprises par l'octroi de fonds dédiés, voie privilégiée par les personnes en difficulté, notamment dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons.

c) ***Promouvoir le territoire pour un développement durable de la fréquentation touristique.***

Valoriser les nombreuses et diverses richesses du territoire est l'objectif poursuivi par la CAPA et son Office Intercommunal du Tourisme du pays Ajaccien qui, à travers la mise en œuvre de son plan d'actions annuel de promotion, de valorisation du Pays Ajaccien, entend répondre à cet objectif.

La CAPA se dotera de son Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique 2023-2027, qui se devra d'être innovant et durable. Sur la base d'un état des lieux, une stratégie ainsi qu'un plan d'actions sur 5 ans seront définis, dans le cadre d'une démarche collaborative impliquant l'ensemble des parties-prenantes (acteurs institutionnels, économiques et touristiques, population…).

Sur la période 2022-2027, la mise en œuvre de contrats de territoire, déclinaisons opérationnelles -par territoire- d'une politique de territorialisation de l'action de la Collectivité de Corse, conduira la CAPA à réaliser ce schéma en prenant en considération dans son approche le territoire de projets « Pays d'Ajaccio » ainsi que les territoires de projets limitrophes (territoire définit par le PADDUC intégrant la Communauté de Commune du Celavu Prunelli) ;

La CAPA contribuera financièrement à l'animation du territoire de la CAPA par le soutien à différentes manifestations organisées, notamment en hors saison, sur ses différentes communes (Carnaval, marchés de noël d'Appietto et d'Ajaccio, Rallye du Pays Ajaccien, contribution à l'organisation de Job Forum, Colloque du Château de la Punta, Corsican Paddle Trophy…).

d) ***Protéger et valoriser les sites touristiques***

La CAPA poursuivra les travaux d'aménagements et d'animation de sentiers patrimoniaux sur le territoire communautaire ainsi que le développement de l'application CAPA SCOPRE – application de valorisation des sentiers et du patrimoine de la CAPA ;

Elle assurera la mise en œuvre du plan d'actions déclinées dans le cadre de l'étude réalisée en 2019-2020 en matière d'activités de pleine nature en partenariat avec la Communauté des Communes Celavu Prunelli. Dans ce cadre, il s'agira :

- d'organiser des accueils spécifiques de type journées de sensibilisation porte ouverte – sur site – avec les partenaires des Activités de Pleine Nature (APN) ;
- de mettre en place un observatoire de la filière au travers d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de développer les programmes APN en partenariat avec les acteurs éducatifs et sociaux permettant aux Lycées et Collégiens du territoire de découvrir les APN en Pays Ajaccien.

E. Le développement social

1. Contexte et orientations stratégiques

Les politiques de cohésion sociale de l'Agglomération que sont la politique de la ville et la prévention de la délinquance arrivent toutes deux à un moment charnière. La première connaît la fin de son dispositif d'application, le contrat de ville, prévu pour 2023 ; la deuxième, est à l'inverse, au début d'une nouvelle dynamique.

Une étude diagnostique permettra d'arbitrer une nouvelle stratégie territoriale qui déclinera localement les orientations de la stratégie nationale qui viennent d'être redéfinis. Parmi les axes forts, la nécessité de travailler plus en anticipation des trajectoires délinquantes et donc auprès d'un public plus jeune, à savoir avant l'âge de 12 ans. Mais également, l'opportunité de travailler les questions de tranquillité publique directement avec les habitants des quartiers. Ainsi de nouveaux plans d'actions seront définis.

Par ailleurs, il est à noter qu'en 2022, les CAF procèdent à la réforme du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) selon les instructions du Ministère de la Solidarité et de la Santé. Ainsi, ce contrat laisse la place aux Conventions Territoriales Globales (CTG) que l'échelon national souhaite voir signer avec les intercommunalités plutôt que les communes. En effet, il s'agit d'engager une réflexion et de signer une convention pour maintenir et développer les services aux familles sur le territoire le plus pertinent pour analyser les besoins et former un projet social de territoire.

La CAPA, dotée de la compétence « action sociale communautaire » peut donc être signataire de ce document, aux côtés des communes, sans pour autant avoir les compétences petite enfance et jeunesse, qui restent à l'échelon communal.

2. Perspectives pour l'année 2022

Le projet de territoire dans sa dimension de cohésion sociale peut être rédigé à l'aune de la Convention Territoriale Globale à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud. Cette démarche peut permettre aux structures petite enfance et jeunesse du territoire communautaire de bénéficier d'un bonus financier.

Par ailleurs, la CAPA a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt national pour créer un Service Public de l'Emploi et de l'insertion (SPIE). Si la candidature communautaire est retenue, l'Agglomération se trouvera chef de file de l'insertion par l'activité économique sur son territoire et bénéficiera d'une subvention nationale pour animer un consortium d'acteurs de l'insertion visant à plus d'efficacité dans l'insertion des bénéficiaires des minimas sociaux dans le tissu économique local.

En matière de développement social urbain, l'année 2022 permettra de finaliser les projets structurants portés par le contrat de ville 2015/2022. Elle se déroulera dans la continuité des programmations précédentes et sera l'occasion d'entamer une réflexion sur l'avenir de la politique de la ville en Pays Ajaccien grâce au bilan final de la contractualisation qui devra se réaliser d'ici 2023.

En ce qui concerne la prévention de la délinquance, une prestation intellectuelle extérieure a été commanditée, cofinancée à près de 50 % par les Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le cabinet Lexis, accompagnera les élus dans la définition d'une stratégie locale et l'administration intercommunale dans la réorganisation de ses moyens afin d'être plus efficace.

F. Les grands projets

1. Contexte et orientations stratégiques

La Communauté d'agglomération du pays ajaccien mène une politique de travaux ambitieuse pour accompagner le développement du territoire, en accroître l'attractivité, et répondre aux besoins de ses habitants.

Pour la conduite du changement, les leviers sont nombreux, ils pourront passer par de grands projets innovants et structurants sécurisant nos territoires et facilitant les déplacements. La dynamique du changement passera par la réalisation de bâtiments encore plus efficients et plus polyvalents, et pourront aussi revêtir un aspect solidaire en favorisant les projets d'économie circulaire et les filières courtes tout en accompagnant la dynamique sociale déjà initiée.

2. Perspectives pour l'année 2022

a) *Développement économique – la caserne Grossetti*

Afin de favoriser l'implantation d'activités économiques et de contribuer à pérenniser les activités existantes, la CAPA a fait l'acquisition de la caserne Grossetti en 2016 afin d'installer durablement la pépinière et l'hôtel d'entreprises qui ont été créés au cours du dernier trimestre 2016 sur la plateforme Castellani. Positionné comme une « vitrine » du territoire, le pôle économique qui y sera implanté doit assurer plusieurs fonctions :

- un lieu emblématique et stratégique du développement territorial ;
- un parcours résidentiel pour les entreprises ;
- un carrefour de la création et du développement des entreprises ;
- un lieu de vie et d'échanges.

Cet espace doit apporter des services à haute valeur ajoutée et des conseils pour assurer l'accueil, l'installation, le bon développement des activités et des entreprises, et, de fait, des créations d'emplois. C'est un lieu de réseaux et d'échanges dont la fonction est également de créer des liens sociaux et économiques essentiels au bon développement du territoire.

La CAPA a ainsi acté la réhabilitation fonctionnelle et énergétique du bâtiment et des VRD à hauteur de 5,3 M€. Les exigences en matière de qualité environnementale, thermique et acoustique ont nécessité un important travail technique de préparation des marchés de travaux. En effet pour bénéficier des financements de l'ADEC et de l'AAUC la CAPA devra faire certifier son projet NF bâtiment tertiaire label HPE niveau BBC rénovation (CERTIVEA). Les enjeux sont très forts, il s'agit, au-delà du respect de la règlementation en vigueur, de maintenir les frais de fonctionnement de la structure, mais aussi de rendre le bâtiment plus moderne et attractif.

L’attributions des marchés de travaux courant 2021 a autorisé un lancement de la phase travaux en décembre 2021 pour 26 mois de travaux. La première phase de curage est aujourd’hui achevée et un important travail de désamiantage est en cours.

Les objectifs assignés à cet édifice portent sur l'attractivité de la structure en matière de confort et de service, sur le coût de fonctionnement de l'ouvrage qui aura aussi une incidence sur les loyers, sur l'exemplarité du bâtiment qui constitue le premier investissement de cette nature de projet sur le territoire insulaire. L'intérêt devra être réciproque, l'exemplarité du bâtiment en matière architecturale et environnementale devra contribuer à son attractivité et à son image positive, la dynamique impulsée par la réalisation du nouveau pôle contribuera à la promotion de son bâtiment.

b) *Développement social – le siège du CIAS*

Dans l'objectif de rationaliser la dépense publique et de servir au mieux l'identité du nouveau centre intercommunal d'action sociale, la CAPA a acquis, en 2018, une ancienne construction à réhabiliter. Le bâtiment sera exclusivement dédié au logement de l'ensemble des services du CIAS et à l'accueil du public usager de cet établissement public administratif.

La situation centrale des futurs locaux présente le double avantage de la desserte par les services publics de transport et la proximité de l'hôtel communautaire.

Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé en Décembre 2021 pour une attribution programmée en 2022. L'aménagement proposé devra, notamment, tenir compte de l'espace public réaménagé par la commune autour du baptistère San Ghjuvà ainsi que sa proximité avec l’Hôtel Communautaire.

c) *Sécurité – la Gendarmerie à Peri*

La CAPA, par délibération 2016/79 de son assemblée délibérante, a approuvé la prise de compétence « Opérations immobilières individualisées de construction, réhabilitation totale ou extension de casernement de gendarmerie d’intérêt communautaire ».

Cette compétence autorise l’intercommunalité à implanter une nouvelle caserne de Gendarmerie, à proximité de la RT20, en remplacement de la caserne Bacciochi (Ajaccio) et des brigades de Péri et Bocognano.

Le projet prévoit la construction d’un ensemble constitué d’un partie logement et d’une partie bureaux et locaux techniques. Ces besoins ont été définit par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale à travers un Référentiel de Sureté ainsi qu’un Référentiel d’expression des besoins, qui constituent le programme de l’opération. Le concours de maîtrise d'œuvre est en cours, le lauréat sera désigné courant 2022.

G. Le numérique

1. Contexte et orientations stratégiques

Malgré deux années particulières fortement impactées par la crise sanitaire, la CAPA a poursuivi son engagement pour que la qualité de service public soit au rendez-vous. La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique a fait preuve d'adaptation pour répondre au mieux aux nouveaux besoins des agents afin d'assurer la continuité des services.

Par ailleurs, cette volonté est consolidée par le fait d'avoir conservé le label 5@ cette année encore, mais d'avoir obtenu une mention spéciale qui reflète cette démarche.
Cette distinction « Territoire d'Excellence numérique », reconnue au plus haut niveau de l'État, souligne la volonté politique pour un internet citoyen et un numérique urbain et durable ainsi que l'engagement opérationnel des agents territoriaux.

Si certains projets ont pu prendre du retard, la CAPA confirme donc son engagement en la matière. Ces retards s'expliquent par le contexte international qui met à mal les prestataires notamment pour la livraison de matériels nécessitant diverses matières premières en pénurie à l'échelle mondiale.

Il s'explique également par le fait que de nombreux appels à projets permettant de bénéficier d'aides financières n'ont pas été diffusés.

Si l'état a lancé plusieurs opérations dans le cadre du plan FRANCE RELANCE, les seuils associés permettant d'y accéder n'étaient pas en adéquation avec le niveau de projets susceptibles d'être portés par notre structure compte tenu de la taille de son territoire et du dimensionnement

2. Perspectives pour l'année 2022

Cette année permettra la réalisation d'une feuille de route stratégique qui décrira l'action de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour son aménagement numérique à destination de son territoire, ses administrés et ses entreprises en modernisant le service public au service de tous.

Cinq axes orientent ce leitmotiv pour réussir le pari de constituer une agglomération plus connectée, plus innovante, plus sûre, plus démocratique, mais dans le respect de son identité, de son environnement, de la vie privée.

- N°1 : Agir pour le développement raisonné du territoire (économique, social, environnemental, …),
- N°2 : Moderniser l'action publique et Repenser la relation avec le citoyen,
- N°3 : Proposer de nouveaux services pour les usagers et améliorer le cadre de vie,
- N°4 : Moderniser l'administration et Améliorer sa performance interne de l'administration,
- N°5 : Doter le territoire des infrastructures numériques indispensables.

Cette réalisation devra réussir le pari de s'intégrer dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Collectivité de Corse, mais également dans le cadre de la prochaine Programmation PO-FEDER/ FSE.

La CAPA souhaite donc poursuivre son chemin vers une agglomération intelligente (Smart Agglo – cap@stuta) au service du développement à destination de ses communes et de ses habitants.

La DSIN souhaite également a minima maintenir le niveau de service qu'elle offre aux usagers qu'ils soient internes ou externes, mais avec l'objectif d'amplifier son action dans l'ensemble des domaines qu'elle porte, à savoir :

- L'information géographique
- Le développement et la gestion de logiciels et applications
- L'infrastructure de communication
- Le support et les interventions à destination des agents de nos établissements

Parmi la multitude d'actions mises en œuvre et qui doivent être poursuivies, on pourra également évoquer dans le registre d'une meilleure efficience de nos établissements :

- La poursuite du renouvellement des machines utilisées par les agents permettant d'allier également le bien-être au travail par l'utilisation d'outils plus performants et plus rapides. Avec une augmentation sensible du nombre de PC portables et d'outils nomades.
- L'évolution de solutions collaboratives (visio, partage de documents …). Une réflexion sur les outils à intégrer au SI pour permettre et faciliter le télétravail.
- Le maintien du niveau des infrastructures (virtualisation de serveurs, cœur de réseau, wifi interne, téléphonie …).
- La mise en œuvre d'applicatifs pour les différents services avec l'intégration de la dimension géographique pour la localisation et l'identification.
- L'enrichissement de la base de données géographiques et du catalogue associé, de la cartothèque, notamment par la réalisation de relevés terrain par le biais d'équipements GPS ou drone.
- L'assistance technique des services dans le cadre de l'acquisition de logiciels et de solutions technologiques.
- L'accompagnement des services sur des demandes spécifiques (création de sites WEB, relevés terrain …).
- Le déploiement d'outils numériques dans les écoles en vue de diversifier les moyens d'apprentissage et accompagner les élèves et enseignants dans la maîtrise de ces outils.
- …

Si pour ce faire, la DSIN doit donc posséder à la fois une forte compétence technique, mais également des aptitudes en ce qui concerne la gestion de projet et de management, elle doit également travailler encore plus en adéquation avec les services opérationnels.

Cette transversalité a vocation à mieux articuler l'action globale en matière de gouvernance et de stratégie.

Les modalités de mise en œuvre de cette transversalité restent à définir et passent par une redéfinition du rôle du numérique dans le quotidien pour permettre de mieux s'adapter aux évolutions technologiques du marché pour intégrer de nouveaux paradigmes de fonctionnement.

- Confortation des missions et diffusion auprès des différentes directions
- Mise en place de passerelles avec les directions « clientes »
- Positionnement hiérarchique et stratégique

En effet, les derniers événements liés à la crise sanitaire ont montré davantage la nécessité et l'impact du numérique dans la vie de tous les jours que ce soit au niveau des agents avec une optimisation des outils et méthodes de travail, mais également à destination des usagers pour faciliter l'accès aux différents services.

La DSIN doit être en mesure de jouer un rôle majeur afin d'accompagner les acteurs et décideurs afin de répondre à ces nouveaux enjeux.

Si la politique de sécurité du système d'information a été adoptée dès 2019, sa mise en œuvre s'est concentrée sur les actions critiques et replanifier sur les actions « secondaires ». Cependant, 2022 verra une accélération du processus notamment du fait que la CAPA a été retenu par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) lors de son appel à projets de la fin d'année 2021. En effet, l'EPCI fait partie des 500 bénéficiaires du parcours cybersécurité, et ce du fait de son engagement préalable dans ce domaine. Il s'agit d'un accompagnement technique et financier pour la mise en œuvre des actions à venir.

H. L'environnement

1. Contexte et orientations stratégiques

La gestion des déchets représente un enjeu environnemental majeur et joue un rôle important dans la lutte contre le réchauffement climatique. Les collectivités, de par leurs compétences, sont au cœur du sujet. Les déchets ménagers et assimilés, dont elles ont la charge, représentent 12 % de la production de déchets de la France (données 2017 : 39 sur 326 millions de tonnes). Cependant ils sont davantage mis en exergue car ils sont ancrés dans la vie quotidienne des ménages et les objectifs politiques sont souvent centrés sur ce gisement.

L**e code de l'environnement** donne la priorité à la réduction de la production et de la nocivité des déchets, et instaure une hiérarchie des modes de traitement.

1 – le réemploi
2 – le recyclage matières et la valorisation des déchets organiques
3 – la valorisation énergétique de ce qui ne peut pas être recyclé
4 – l'élimination, à éviter autant que possible.

Les principaux objectifs réglementaires à atteindre concernent :

- la généralisation du tri à la source des bio déchets – fin 2023
- la réduction de 50 % de l'enfouissement d'ici 2025 (sur la base des tonnages 2010)
- la valorisation de 65 % des déchets non dangereux et non inertes d'ici 2025 (55 % en 2020)
- la valorisation énergétique de 70 % de déchets ne pouvant être recyclés d'ici 2025
- la réduction de 50 % du gaspillage alimentaire à l'horizon 2025.

En 2020, 227 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été produites en Corse, soit 677 kg/habitant et 29 % de plus que la moyenne nationale (525 kg/hab, données 2017). Sur le territoire de la CAPA chaque habitant a produit 563 kg de déchets, dont 386 kg ont été enfouis et 177 kg valorisés. Concernant les résultats 2021, à fin septembre les tonnages sont en hausse, de + 6 % pour les déchets non valorisés et + 15 % pour les déchets triés.

L'année 2021 a été marquée par :

A l'échelle de la Corse

- la poursuite de la crise sanitaire, avec un retour au fonctionnement normal seulement sur le second semestre,
- la fermeture du site de Viggianello I et la mise en service du centre de Viggianello II
- l'avis défavorable de l'Etat sur le projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets de la Corse,

Sur le territoire de la CAPA

- le lancement de l'appel d'offres sur performance pour la réalisation de l'unité de tri valorisation des déchets ménagers,
- la préparation des travaux finaux concernant la post exploitation du site de Saint-Antoine,
- le lancement de la consultation pour l'étude d'optimisation des collectes,
- l'élaboration du plan d'actions du programme local de réduction des déchets,
- le déploiement de la collecte en porte à porte des biodéchets pour les gros producteurs,
- la mise en œuvre du projet pilote de traitement des biodéchets,
- la candidature de la CAPA à l'appel à projet de l'ADEME pour la gestion des biodéchets.

2. Perspectives pour l'année 2022

Le budget gestion des déchets de la CAPA poursuit son évolution, qui repose toujours principalement sur l'augmentation des coûts de transfert et de traitement. Les dépenses courantes des services de la direction de l'environnement (hors charges de personnels) sont appelées à rester stables.

Les principales actions de l'année 2022 sont les suivantes :

L'étude d'optimisation des collectes

Elle a pour objectifs d'adapter le service rendu aux besoins réels, de maitriser les coûts de gestion des déchets, d'améliorer la qualité du service rendu ainsi que les performances de tri et réduction des déchets.

La phase 1 concerne la réalisation d'un diagnostic précis qui permettra d'identifier en phase 2 les leviers d'optimisation possibles, qui en fonction des choix politiques constitueront le schéma organisationnel d'optimisation.

La redevance spéciale pour les plus gros producteurs

Pour maintenir les conditions nécessaires à la poursuite d'une politique d'investissement volontariste, au service du territoire et de ses habitants, des décisions importantes ont été prises en matière de fiscalité. La mise en place de la redevance spéciale fait partie de ces choix. Son déploiement, lissé sur 2 exercices budgétaires, sera effectif à compter de 2022 par l'application aux gros producteurs.

Le Programme local de Prévention - Première année de mise en œuvre

La CAPA s'engage dans la conduite d'un nouveau Programme Local de Prévention pour la réduction des déchets (PLP), suite à sa labellisation en Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet (TZGZD). L'objectif vise à identifier et déployer des actions marquantes afin de déclencher une prise de conscience générale.

L'année 2022 verra la mise en œuvre des premières actions du programme actuellement en cours d'élaboration, sur la base du diagnostic du territoire et des concertations organisées en cette fin d'année.

La communication de proximité avec de nouveaux outils

Le « Tri Truck », ou camion du tri et de la prévention, véhicule spécifiquement aménagé, permettra aux animateurs de se déplacer au plus près des ménages (dans les villages, les quartiers, les hameaux) pour expliquer les bons gestes de tri et inciter chacun à produire moins de déchets.
Un journal du tri avec deux publications annuelles informera la population sur les résultats et complétera les actions de proximité.

Les détournements des bio déchets de l'enfouissement

La collecte en porte à porte des gros producteurs s'étoffe régulièrement de nouveaux adhérents.
Le recrutement d'un animateur dédié permettra de déployer le compostage collectif en pied d'immeuble.
Le test du composteur électromécanique pourra commencer en début d'année sur le secteur de l'Amirauté.

L'amélioration du cadre de vie

La densité de l'habitat et la concentration d'activités économiques variées ont une incidence directe sur la production de déchets sur le secteur de l'hyper centre-ville d'Ajaccio. Ce secteur qui bénéficie d'une collecte en sacs nécessite une attention particulière. Fin janvier, les plages de collecte seront élargies et concentrées sur le matin pour les particuliers et sur la fin de journée pour les professionnels. Le secteur bénéficiera aussi de trois collectes hebdomadaires pour les emballages. Les polices municipales et intercommunales accompagneront ce changement afin que les bonnes habitudes s'installent rapidement.

Des opérations de lavages/désinfection des colonnes d'apport volontaire (en prestation de service) et des bacs des points de regroupement positionnés sur le domaine public (en régie) seront organisées.

Les points d'apport volontaires des communes seront équipés d'un système de vidéo-surveillance pour lutter contre les incivilités (dépôts sauvages de déchets).

Un nouveau service de recyclerie/déchetterie mobile

Au printemps le SYVADEC étendra son service de recyclerie mobile sur le territoire de la CAPA, qui saisira l'occasion pour moderniser son service de déchetteries mobiles du samedi matin, les deux services étant complémentaires.

L'amélioration des conditions de travail des agents

Le programme de formation sécurité pour les agents de collecte sera repris et adapté avec des formations spécifiques pour les agents permanents et les agents saisonniers.

L'espace bureau du site de CODEC sera élargi, dans l'attente de la construction du nouveau centre technique communautaire à proximité de FunFoot (étude de programme en 2022).

La gestion post exploitation du site de Saint Antoine et l'achèvement de sa réhabilitation

La mise en service du dispositif de collecte et de traitement des lixiviats du talus EST est effective. Le nouveau bassin de collecte des lixiviats sera réalisé au premier semestre 2022. La réalisation des études pour le bassin des eaux de ruissellement sera conduite courant 2022.

L'équipe en charge de l'entretien courant et du contrôle du site poursuivra ses missions.

L'unité de tri valorisation (UTV) des déchets ménagers

Suite à des premières offres non satisfaisantes l'appel d'offres sera relancé début 2022

I. L'eau potable

1. Contexte et orientations stratégiques

Le service de l'eau potable est concédé à la société Kyrnolia par un contrat de concession d'une durée de 12 ans : du 4 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2029. Il a été complété par deux avenants fin 2019 et 2020.

Ce contrat a permis de faire porter au concessionnaire des investissements tels que le renouvellement des branchements en plomb, l'installation de bornes de puisage, la remise en état des pistes d'accès aux ouvrages, la sécurisation des sites pour les travailleurs et la mise en place d'un système de télérelève des compteurs, accompagné d'un renouvellement de l'intégralité des compteurs sur les trois premières années.
Le renouvellement de l'ensemble des compteurs de la CAPA a permis d'augmenter sensiblement le rendement du réseau.

En 2020 et 2021, la CAPA a réalisé son schéma directeur d'eau potable.

Les principales conclusions sont :

- des installations répondant globalement bien aux besoins actuels ;
- la nécessité de mettre en place des solutions pour faire face au réchauffement climatique et aux sécheresses telle que celle de 2017 (qui avait nécessité de transporter de l'eau par camion à Sarrola Carcopino, Tavaco et Valle di Mezzana) ;
- une ressource principale représentant 80 % de la production sans secours en cas d'incident ;
- des ouvrages dont le génie civil est vieillissant nécessitant des réhabilitations ;
- une vigilance particulière sur les ressources de l'usine de production d'eau potable de la Confina ;
- la nécessité de réaliser des renforcements pour répondre aux besoins futurs ;
- la proposition d'un programme de travaux de 60 M€ sur 15 ans (hors renouvellements et extensions).

Les recettes de fonctionnement proviennent de la part CAPA sur les abonnements et de la part variable des consommations d'eau.

2. Perspectives pour l'année 2022

L'année 2022 verra la mise en œuvre de la dernière opération du schéma directeur de la ville d'Ajaccio avec le renforcement de la desserte de la route des Sanguinaires.

Ce sera aussi celle des premières opérations du nouveau schéma directeur intercommunal avec notamment les premières réhabilitations de réservoirs, le renforcement de la ressource de Baleone et des études de premiers renforcements de réseau.

La CAPA poursuivra la diversification et la protection des ressources en eau, notamment la ressource d'Ocana. Cette opération comprend l'établissement des périmètres de protection ainsi que la

régularisation de la prise en rivière située à proximité. Le seuil devra être aménagé avec une passe à anguilles et une prise d'eau plus opérationnelle.

Elle mènera également les procédures de protections des nouvelles ressources.

La CAPA poursuivra les démarches engagées pour réaliser une prise d'eau dans la Gravona, ressource alternative à celle du Prunelli. Cette dernière alimentera les usines de la Confina et de Bomorto (rive sud) en cas de défaillance sur la ressource du Prunelli.

La CAPA conduira également les opérations de renforcement et renouvellement de réseau en réalisant notamment les opérations qui ont pris du retard suite à l'épidémie de Covid 19.

J. L'assainissement

1. Contexte et orientations stratégiques

Le service de l'assainissement est concédé à la société Kyrnolia par un contrat de concession d'une durée de 12 ans : du 4 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2029. Il a été complété par deux avenants fin 2019 et 2020.

Ce contrat a permis de faire porter au concessionnaire des investissements tels que la mise en œuvre du diagnostic permanent, la mise en place d'une plateforme collaborative, la sécurisation des sites pour les travailleurs et l'analyse du risque défaillance pour les stations de plus de 2000 équivalents habitants.

Après avoir mis en conformité le système d'assainissement vis-à-vis de la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines, et réalisé les réseaux principaux, la CAPA poursuit les extensions de réseaux secondaires.

Les recettes de fonctionnement proviennent de la part CAPA sur les abonnements et de la part variable des consommations d'eau ainsi que de la participation pour l'assainissement collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré en régie. Ce service intervient sur le territoire des communautés de communes Celavu Prunelli et Spelunca Liamone via des conventions de mise à disposition du service.

2. Perspectives pour l'année 2022

Après avoir porté la capacité de la station d'épuration de Campo dell'Oro de 40 000 à 52 500 équivalents habitants en 2021, la CAPA ajoutera du bio-média dans les réacteurs biologiques pour porter la capacité de la station à 65 000 équivalents habitants ; soit la capacité maximale pour laquelle la station a été construite. Cette capacité permettra d'accueillir les matières de curage et vidange apportées par les hydrocureurs ainsi que les effluents d'Afa et des nouveaux raccordements routes de Bastia et de Calvi.

La vidange décennale du digesteur de Campo dell'Oro sera réalisée pour la première fois en 2022. Elle permettra de faire un diagnostic des installations, apporter des améliorations, principalement en doublant certains organes de sécurité et d'effectuer si besoin des travaux de réparation.

La CAPA achèvera les travaux de raccordement des effluents d'Afa sur le réseau de Baleone et abandonnera la station d'épuration d'Afa, non conforme.

Il conviendra également de suivre le raccordement des nouveaux abonnés sur les réseaux principaux de la route de Calvi et de Bastia mis en services en 2021. La CAPA poursuivra également l'élaboration des récépissés de déclarations des abonnés assimilés domestiques et des arrêtés d'autorisation des abonnés industriels, notamment pour le secteur de Baléone.

La CAPA poursuivra les extensions de réseau en réalisant notamment les opérations qui ont pris du retard suite à l'épidémie de Covid 19.

La Communauté de commune du Celavu Prunelli souhaitant exploiter le SPANC en régie et donc mettre fin à la convention la liant à la CAPA, celle-ci l'accompagnera dans la reprise en régie du service au cours du premier semestre 2022, la convention prendra fin au 30 juin 2022.

K. Les eaux pluviales

1. Contexte et orientations stratégiques

La compétence a été transférée depuis le 1er janvier 2020, mais les communes ont continué de l'exercer dans le cadre de conventions pendant l'année 2021. Les difficultés liées à la crise sanitaire et à la nécessité d'appréhender la totalité des problématiques ont conduit à différer l'organisation de la CLECT qui se prononcera début 2022 sur les transferts de charges afférents.

L'exercice de la compétence avant le transfert était très disparate suivant les communes : la ville d'Ajaccio étant la seule à disposer d'un zonage, d'un règlement et d'un schéma directeur. Les plans des réseaux et équipements sont très succincts voire inexistants. La répartition des interventions (CAPA, Communes, usagers, propriétaires des voiries…) en fonction de la nature, de la situation et du rôle des ouvrages reste à préciser.

Les derniers évènements pluvieux intenses et notamment celui du 11 juin 2020 ont montré les limites des capacités des infrastructures et l'impact de la très forte imperméabilisation des sols.

Afin de disposer de documents de planification pour l'ensemble du territoire, la CAPA a lancé une étude de schéma directeur pour les 10 communes. L'objectif est de faire le point sur les installations existantes, d'établir un zonage des eaux pluviales sur chaque commune, de disposer d'un règlement et d'une ligne directrice pour les investissements à réaliser dans les prochaines années.

Un focus particulier sera réalisé sur le bassin versant de la Madonuccia suite aux inondations du 11 juin 2020.

En parallèle, la réalisation des bassins de rétentions (Alzo di Leva 2, Peraldi et Vazzio) inscrits dans le PAPI se poursuivra via des délégations de maitrise d'ouvrage à la ville d'Ajaccio.

Le transfert de la compétence n'a pas été accompagné de transfert d'agent. Un premier recrutement a eu lieu en 2021 pour exploiter le service en régie, un second est attendu.

2. Perspectives pour l'année 2022

La mise en place d'une équipe de deux agents d'exploitation permettra d'assurer le fonctionnement des installations et le suivi des prestataires de service (curage des canalisations, inspection vidéo…)

Au fur et à mesure des interventions, les plans des installations seront mis à jour sur le SIG afin de disposer d'outils de travail performant.

Les études du schéma directeur permettront aux communes de disposer d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales nécessaire pour l'élaboration ou la révision des PLU. Le règlement de service constituera un support pour l'établissement des avis émis dans le cadre des demandes d'urbanisme.

L'étude du bassin versant de la Madonuccia permettra de dimensionner les ouvrages à mettre en place pour limiter le risque d'inondation, les mesures à mettre en œuvre pour limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols et les modalités de gestion des bassins de rétention des eaux pluviales implantés en série dans ce bassin versant.

Des crédits seront prévus pour effectuer les réparations courantes sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Conformément à la délibération prise par le conseil communautaire en 2021, et parce que les communes décident de leur urbanisation dans le cadre de leurs documents d'urbanisme tandis que le transfert de charges sera définitivement arrêté par la CLECT, les extensions de réseaux qui seront réalisées à la demande des communes pour permettre leur développement seront financées par elles à hauteur de 50 % par fonds de concours.

L. Les ressources humaines

a) *La poursuite de la mise en adéquation de l'organisation communautaire avec le projet de développement du territoire*

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien poursuit le développement de sa politique de gestion des ressources humaines, en lien avec les objectifs stratégiques qu'elle s'est fixée.

Structurée autour de cinq pôles, l'administration communautaire compte au 31 Décembre 2021 un effectif de 406 agents statutaires ou assimilés, répartis comme suit :

Catégorie hiérarchique	Agents statutaires (titulaires ou stagiaires)	Agents contractuels affectés sur un emploi permanent	Collaborateurs de cabinet	Total
catégorie A	56	22	3	81
catégorie B	37	5	0	42
catégorie C	280	3	0	283
Total	**373**	**30**	**3**	**406**

Pour mémoire, la répartition au 31 décembre 2020 était la suivante :

Catégorie hiérarchique	Agents statutaires (titulaires ou stagiaires)	Agents contractuels affectés sur un emploi permanent	Collaborateurs de cabinet	Total
catégorie A	58	17	3	78
catégorie B	30	6	0	36
catégorie C	281	5	0	286
Total	**369**	**28**	**3**	**400**

A ces 406 agents statutaires s'ajoutent 37 autres statuts tels que vacataires, apprentis, contractuels agent remplaçant, saisonniers répartis au 31 décembre 2021 comme suit :

Autres statuts	Nombre d'agents
Contractuels (Agents remplaçants)	13
Apprentis	5
Vacataire	1
Saisonniers/Occasionnels	**19**
Total	**38**

Structurée autour de quatre budgets (le personnel en charge des compétences eau et assainissement étant pris en charge par le budget annexe de l'assainissement, avec un reversement par celui de l'eau potable), l'administration communautaire se répartie donc comme suit au 31 décembre 2021 :

Budget principal

Catégorie hiérarchique	Agents statutaires (titulaires ou stagiaires)	Agents contractuels affectés sur un emploi permanent	Collaborateurs de cabinet	Total
catégorie A	49	21	3	73
catégorie B	30	4		34
catégorie C	103			103
Total	**182**	**25**	**3**	**210**

Autres statuts	Nombre d'agents
Contractuels (Agents remplaçants)	4
Apprentis	4
Vacataire	1
Saisonniers/Occasionnels	
Total	**9**

Budget de l'assainissement

Catégorie hiérarchique	Agents statutaires (titulaires ou stagiaires)	Agents contractuels affectés sur un emploi permanent	Total
catégorie A	3		3
catégorie B	1		1
catégorie C	8		8
Total	**12**		**12**

Il n'y a aucun agent avec d'autres statuts au sein de ce budget au 31 décembre.

Budget du transport

Catégorie hiérarchique	Agents statutaires (titulaires ou stagiaires)	Agents contractuels affectés sur un emploi permanent	Total
catégorie A	2		2
catégorie B	1	1	2
catégorie C	16		16
Total	**19**	**1**	**20**

Il n'y a aucun agent avec d'autres statuts au sein de ce budget au 31 décembre.

Budget de l'environnement

Catégorie hiérarchique	Agents statutaires (titulaires ou stagiaires)	Agents contractuels affectés sur un emploi permanent	Total
catégorie A	2	1	3
catégorie B	5		5
catégorie C	153	3	156
Total	**160**	**4**	**164**

Autres statuts	Nombre d'agents
Contractuels (Agents remplaçants)	9
Apprentis	1
Vacataire	
Saisonniers/Occasionnels	**19**
Total	**29**

Le temps de travail en vigueur au sein de la collectivité est à minima de 35 heures hebdomadaires comprenant des modalités d'application différentes selon les services. La Communauté d'agglomération a redéfini au 1er janvier 2022 de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail annuel, soit 1 607 heures.

La CAPA compte seulement 3 agents travaillant à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 28 heures.

La répartition des effectifs peut également se faire par filière, l'analyse de la répartition des fonctionnaires montre une forte proportion d 'agents de la filière technique :

Filières	Agents statutaires (titulaires ou stagiaires)	Agents contractuels affectés sur un emploi permanent	Collaborateurs de cabinet	Total
Administrative	145	7	3	**155**
Technique	222	21		**243**
Médico-Sociale	2	2		**4**
Police	4			**4**
Total	**373**	**30**	**3**	**406**

b) ***L'optimisation des ressources humaines et la création des services communs.***

Dans le souci constant de maîtriser l'évolution de la masse salariale, la déclinaison de la politique en matière de ressources humaines vise à atteindre l'effectif de référence fixé par le comité technique du 3 septembre 2015 (révisé régulièrement en comité technique), de manière phasée en tenant compte à la fois des ressources financières de la collectivité, mais aussi des programmes d'investissement retenus par les élus communautaires.

Ainsi, dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté en décembre 2015, avait été constitué la même année le premier service commun en charge de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Au cours de l'année 2018, trois autres directions ont fait l'objet d'une mutualisation : la direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), la direction adjointe de la commande publique (DACP) ainsi que la direction des ressources humaines (DRH). En 2019, un autre service commun a été mis en place entre la CAPA et la commune d'Ajaccio, le Service de Médecine préventive. Enfin en 2020 la Direction de la Communication Interne a été constituée.

> **Le plan de recrutement pour l'année 2022 sera limité eu égard à la situation précédemment décrite. Il s'agira principalement de procéder aux remplacements rendus nécessaires par les évolutions de carrière et mobilité des agents, en privilégiant chaque fois que possible la mobilité interne.**

L'évolution prévisionnelle des effectifs au cours de l'exercice 2022 est la suivante :

Catégorie	Budget principal		Budget Transports		Budget environnement		Total
	Créations de postes	Départs non remplacés	Créations de postes	Départs non remplacés	Créations de postes	Départs non remplacés	
catégorie A	+ 5	0	0	0	0	0	**+ 5**
catégorie B	+ 5	0	0	0	+ 1	0	**+ 6**
catégorie C	+ 3	0	+ 3	- 1	+ 4	- 4	**+ 5**
Total	**+ 13**	**0**	**+ 3**	**- 1**	**+ 5**	**- 4**	**+ 16**

En conséquence, au regard des mesures organisationnelles mises en œuvre (poids en année pleine des recrutements réalisés en 2020, plan de recrutement, régime indemnitaire, …), la masse salariale estimée à 22,2 millions d'euros pour l'année 2022, connaîtra une augmentation de l'ordre de 6,9 % par rapport au Budget primitif 2021.

Rémunération

L'ensemble des agents communautaires perçoit une rémunération comprenant à la fois un traitement de base et un régime indemnitaire.

La mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été faite en décembre 2021 avec un impact mensuel tous budgets confondus de :

- 26 447,34 € pour l'IFSE (Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de L'Expertise) qui est versé chaque mois ;
- 115 400,64 € pour le CIA (Complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir) qui est versé une fois par mois au mois de décembre.

Nouvelle bonification indiciaire
L'ensemble des agents communautaires perçoit une rémunération comprenant à la fois un traitement de base et un régime indemnitaire.

Catégories	Nombre d'agents	Montant total de la participation
catégorie A	45	59 089 €
catégorie B	17	15 787 €
catégorie C	47	32 558 €
Total	**109**	**107 434 €**

Logement de fonction
Un seul agent bénéficie de logement de fonction, le Directeur général des services.

Nombre d'agents	Montant
1	7972 €

c) ***L'accompagnement des mutations organisationnelles et le développement des potentiels intégrés dans le plan pluriannuel de formation.***

Dans un contexte de raréfaction des ressources pour les collectivités, la mobilité interne et la professionnalisation des agents restent deux axes à privilégier ; ce qui implique la réalisation d'un plan de formation en adéquation avec les projets communautaires.

Depuis la mutualisation des Directions des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et de la Ville d'Ajaccio le 1er avril 2018, c'est le Service Formation Commun qui pilote la formation pour les deux collectivités.

La politique de formation qu'il met en œuvre contribue à accompagner la structuration des projets d'administration et participe ainsi à l'amélioration continue du service public rendu à l'usager.

Le plan de formation est la traduction opérationnelle et budgétaire des objectifs et des priorités fixés par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Ville d'Ajaccio, visant notamment au développement de la compétence individuelle et collective des fonctionnaires territoriaux.

Le plan pluriannuel de formation commun à la CAPA et la Ville d'Ajaccio est un instrument stratégique de gestion élaboré pour la période 2019-2021, et validé par le comité technique de la CAPA en septembre 2019.

Mis à jour chaque année, il répond au besoin de planifier, réaliser et suivre le développement des compétences individuelles et collectives nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques des collectivités et les objectifs individuels de carrière.

Un nouveau plan de formation triennal sera adopté au cours du premier trimestre 2022.

d) ***Le développement de la politique de prévention des risques professionnels.***

Fortement mobilisé dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19, le service prévention a néanmoins poursuivi son travail de mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que le programme pluriannuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Cette action est menée grâce à un réseau d'agents de prévention, qui se compose aujourd'hui :

- de trois conseillers de prévention qui assurent des missions de coordination du réseau, assistent et conseille l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ;
- de trois assistants de prévention qui constituent un réseau de terrain notamment pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et un relais d'informations en santé et sécurité au travail.

L'animation de ce réseau permet de structurer encore davantage la démarche d'amélioration des conditions de travail et la diffusion d'une culture de prévention commune.

En outre, suite à l'élaboration du programme de prévention lié au diagnostic relatif aux risques psycho sociaux (RPS) au sein des unités de travail, la mise en œuvre de parcours de formation « management » initiés en 2019, s'est poursuivie au cours de l'année 2021, avec une session obligatoire de deux jours dédiés à la qualité de vie au travail.

Enfin, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ; qui prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (ACFISS), la CAPA a poursuivi en 2021 sa collaboration avec le centre départemental de gestion des Alpes Maritimes pour la mise à disposition d'un ACFISS.

Dans ce cadre, des campagnes d'inspection ont eu lieu au sein des services communautaires ; à partir des constats observés des actions d'ordre technique ou organisationnel ont été mises en œuvre afin de répondre au but d'amélioration constante des conditions de travail des agents.

e) ***La poursuite de la participation de la CAPA à la protection sociale des agents communautaires***

Depuis le 1er janvier 2013, la CAPA participe financièrement à la protection sociale de ses agents.

Sur l'exercice 2021 une réévaluation des participations santé et prévoyance a été mise en place. Ainsi la CAPA verse depuis le 1er janvier 2021 une participation de :

- 15 € par agent pour la mutuelle prévoyance labélisée maintien de salaire

- 15 € (pour une personne seule) et 20 € (pour une personne ayant des enfants à charge) pour la mutuelle santé labelisée.

- Mutuelle santé sur l'année 2021 (tous statuts confondus) :

Catégories	Nombre d'agents	Montant total de la participation
catégorie A	46	8 414€
catégorie B	20	3 970€
catégorie C	85	16 010€
Total	**151**	**28 394€**

- Mutuelle prévoyance sur l'année 2021 (tous statuts confondus) :

Catégories	Nombre d'agents	Montant total de la participation
catégorie A	40	5 391€
catégorie B	20	2 927€
catégorie C	63	8 698€
Total	**123**	**17 016€**

La CAPA a instauré depuis de nombreuses années l'attribution des tickets-restaurants pour l'ensemble des personnels (à l'exception des agents saisonniers/occasionnels) avec une valeur faciale de 9 €.

La répartition de la prise en charge par la CAPA reste inchangée, la part patronale définie étant le maximum réglementaire. La CAPA participe toujours à hauteur de 60% (5,40 €) et l'agent à 40 % (3,60 €).

Le nombre de tickets pouvant être attribué mensuellement est fixé à 18 de janvier à novembre et à 15 pour le mois de décembre. Les jours de travail comptabilisés pour l'attribution des tickets sont des jours effectivement travaillés. En cas d'absence de l'agent (sauf congés annuels, RTT) le nombre de tickets est donc réduite proportionnellement au nombre de jours d'absence.

Depuis 2020 les agents ont la possibilité de choisir entre les tickets papier ou dématérialisé via une carte de paiement.

410 agents ont bénéficié des tickets restaurants en 2021, ce qui représente pour la CAPA un coût de 664 947 €.

M. La médecine préventive

1. Contexte et orientations stratégiques

Créé en août 2019, le service commun de la médecine préventive a en charge le suivi et les actions de prévention en faveur des agents de la CAPA et de la ville d'Ajaccio. Il a été fortement mobilisé depuis le début de la crise sanitaire pour accompagner la mise en œuvre des mesures de préventions au sein des services communautaires, et traiter les situations d'agents confrontés au coronavirus.

2. Perspectives pour l'année 2022

Outre les visites médicales périodiques, il s'agira de poursuivre :

- la mise en œuvre des actions liées à la pandémie de covid-19 ;
- les vaccinations obligatoires ou recommandées en fonction des postes de travail, et de réaliser une campagne de vaccination antigrippale ;
- les examens de dépistage biologique et radiologique pour les métiers à risques et en fonction de la réglementation en vigueur ;

N. Les bâtiments et matériels

1. Contexte et orientations stratégiques

La Direction des Bâtiments et Matériels est un service support dont les missions principales sont l'accueil physique et téléphonique, la logistique et la gestion des bâtiments.
Elle participe activement à l'amélioration des conditions de travail et à la sécurité des agents et des locaux.

En complément, elle assure la mission de gestion des aires d'accueil des gens du voyages et des terrains familiaux avec une réglementation de plus en plus précise et contraignante.

2. Perspectives pour l'année 2022

Les principaux projets proposés sur 2022 sont :

- Le renouvellement de la première partie de la flotte avec 20 % de véhicules à faible émission de particules ;
- Le lancement d'une étude pour la mise en service dans le parking Alban de bornes pour les futurs véhicules électriques de la flotte.
- La mise en conformité réglementaire de l'aire de grand passage des gens du voyage et des terrains familiaux.
- L'extension de l'hôtel communautaire avec l'aménagement des nouveaux locaux du rez-de-chaussée.

O. Affaires juridiques, commande publique et assemblées

1. Contexte et orientations stratégiques

Il s'agit de consolider l'expertise des services, rationaliser les procédures et sécuriser les actes de la collectivité, en s'efforçant d'accroitre l'accompagnement des directions opérationnelles – indispensable à cette sécurisation – en confortant le partenariat de plus en plus étroit entre les juristes et les techniciens.

2. Perspectives pour l'année 2022

Il s'agira de :

- développer une veille réglementaire efficace et adaptée aux services non spécialisés dans la matière juridique conduisant notamment à la diffusion fréquente et synthétique d'une information juridique tenant compte des besoins exprimés (nouvelles compétences, nouvelles règles opposables, dispositions impactant les politiques publiques de l'échelon intercommunal et communal au regard de la mutualisation) ;
- améliorer les délais de traitement relatif aux analyses juridiques et, en lien avec le secrétariat général des assemblées, élever le niveau de sécurisation des actes contrôlés par le service juridique avec la mise en place d'un contrôle systématique de tous les actes ayant force exécutoire dont les décisions communautaires ;
- poursuivre la réduction de l'emploi des supports papiers utilisés dans le cadre des instances, ainsi que les coûts de reprographie afférents ;
- adapter les procédures internes liées aux évolutions législatives et règlementaires impactant l'ensemble des actes administratifs adoptés par les différentes instances communautaires ;
- optimiser les effectifs de la Direction de la Commande Publique et les rendements afférents aux procédures passées par le service travaux ;
- développer des techniques de négociations au sein de la DACP mais également au sein des services acheteurs ;

P. Organisation et contrôle de gestion

1. Contexte et orientations stratégiques

La Direction de l'Organisation et du Contrôle de Gestion est une direction support dont les missions principales sont le recouvrement et l'accompagnement des financements extérieurs, le pilotage du dispositif européen l'ITI, la mise en place d'outils de suivi de gestion tels que le tableau de suivi des investissements (TSI) et le tableau de l'activité des services (TSA).

De plus, la DOCG a préparé la mise œuvre opérationnelle de la compétence « fourrière canine » qui a débuté en décembre 2021.

2. Perspectives pour l'année 2022

La DOCG assurera le suivi administratif et financier de la prestation de mise en œuvre de la compétence « fourrière canine », réalisée par le prestataire de service (SPA) en charge, à l'issue d'une procédure de marché public.

Q. Police intercommunale

1. Contexte et orientations stratégiques

Le service de la police municipale intercommunale est composé à ce jour de 4 agents, 2 policiers supplémentaires sont en cours de recrutement. Les locaux sont aménagés et sécurisés. Le service est doté de 2 véhicules sérigraphiés.

En 2021 Pour les besoins du service afin d'assurer sa sécurité et celle des administrés lors de l'accomplissement de ses missions 2 armes létales supplémentaires ont été acquises pour les nouvelles recrues. 4 caméras pièges ont été acquises, dans le but d'identifier les pollueurs.

De nombreuses actions ont été réalisées par le service de la police intercommunale. En 2021 la Police intercommunale a réalisé 728 constats dépôts sauvages, 221 interventions à la demande des chefs de collectes pour un bilan de 123 procès-verbaux électroniques, 41 procédures.

2. Perspectives pour l'année 2022

A compter du 1er février 2022, la PMI étends son périmètre géographique et se verra attribuer la gestion de l'hypercentre dans le domaine environnemental.

Le service présente des besoins en investissement par l'acquisition d'un véhicule sérigraphié supplémentaire et de deux scooters, afin d'augmenter la présence quotidienne des agents sur l'ensemble des communes qui composent l'agglomération du pays ajaccien et ainsi mener à bien l'ensemble des missions confiées avec une plus haute visibilité des effectifs.

IV. Marges de manœuvre et orientations

Afin de préserver la capacité d'action de la CAPA, quatre pistes d'actions sont mobilisées depuis le Débat d'Orientations Budgétaires du 13 décembre 2016 :

- la maîtrise des dépenses (notamment de fonctionnement),
- l'optimisation des recettes,
- la réinterrogation des flux entre la CAPA et ses communes membres,
- l'assise de la fiscalité sur des recettes dynamiques.

Dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2021, il est proposé de décliner comme suit ces orientations.

A. Le levier fiscal

Compte-tenu de la prospective financière qui avait été exposée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020, et pour permettre à la CAPA de retrouver les marges de manœuvres nécessaires pour accompagner la politique d'investissement ambitieuse qu'elle porte sur le territoire, le conseil communautaire avait décidé de relever les taux de fiscalité pour augmenter le produit fiscal de 5,5 M€.

Cette décision s'était ainsi traduite par une hausse de 4,5 points de la taxe foncière sur les propriétés bâties (le taux passant de 1,5 à 6,0 %), et de 1 point de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

1. La fiscalité des déchets

Comme cela a été exposé l'an passé, l'accroissement des dépenses de fonctionnement constaté ces dernières années était principalement lié à l'évolution de la contribution communautaire au SYVADEC.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coût du traitement	8 531 555	7 663 160	7 048 504	7 354 309	8 075 925	8 836 280	9 521 152	11 536 526	12 431 685
Recettes	-	-	-	-	524 648	957 797	586 918	1 057 649	939 862
Coût net des recettes	8 531 555	7 663 160	7 048 504	7 354 309	7 551 277	7 878 483	8 934 234	10 478 877	11 491 823
Evolution du coût net		- 868 395	- 614 656	305 805	196 968	327 206	1 055 751	1 544 643	1 012 946
Taux d'évolution		*-10,18 %*	*- 8,02 %*	*4,34 %*	*2,68 %*	*4,33 %*	*13,40 %*	*17,29 %*	*9,67 %*
	Adhésion au Syvadec en juin	*Surcotisation liée à l'adhésion*	*Fin de la surcotisation*						

L'exercice 2020 était atypique du fait que la CAPA a voté son budget après que le Syvadec ait arrêté le sien. Depuis 2021, nous sommes revenus à la pratique antérieure qui conduit à voter un montant prévisionnel et non définitivement arrêté.

Ainsi, le montant voté au BP 2021 intégrait l'évolution de la cotisation telle qu'elle résulte des échanges avec le Syvadec. Il est ainsi prévu une hausse du coût à la tonne (357 € contre 329 en

2020), mais neutralisée par une baisse du tonnage destiné à l'enfouissement (31 516 tonnes, contre 33 872 en 2020). Cela avait conduit à voter une cotisation au Syvadec équivalente à celle de l'exercice précédent.

En octobre 2021, le Syvadec a toutefois revu à la hausse ses prévisions de tonnage à enfouir, eu égard à l'évolution constatée au cours des trois premiers trimestres de l'année. Il en a résulté une augmentation de

Par courrier du 20 octobre 2021, le Syvadec a signifié un dépassement du tonnage traités à hauteur de 14 250 tonnes à l'échelle insulaire par rapport au prévisionnel sur lequel était construit la prévision budgétaire pour 2021. Les tonnages attendus pour la fin de l'année devraient ainsi être similaires à ceux constatés en 2019 avant la crise sanitaire. Pour la CAPA, cette progression – liée à la reprise économique d'une part et la bonne saison touristique d'autre part – évaluée à hauteur de 3 339 tonnes supplémentaires, est venue se rajouter aux 35 096 tonnes initialement prévues. Il en a résulté une augmentation de la cotisation 2021 au Syvadec de 1 192 023 euros qui a été intégrée par décision modificative.

Pour 2022, il sera proposé une inscription équivalente à l'inscription totale constatée en 2021, étant précisé que la somme estimée pour mandater les cotisations de novembre et décembre non encore appelée par le Syvadec ont fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice 2021.

Compte-tenu de l'état des dépenses et des recettes prévisionnelles pour 2022, il sera proposé de maintenir les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères votés l'an passé, et de ne pas recourir à une reprise partielle de la provision constituée pour absorber les crises des déchets (d'un montant résiduel de 1,8 M€), comme cela avait été le cas en 2020.

Ainsi, c'est le budget principal qui, au travers de la subvention d'équilibre, supportera l'évolution des dépenses du budget de l'environnement.

Pour financer l'évolution du coût de la collecte et du traitement des déchets, le conseil communautaire a en outre délibéré sur le principe de la mise en place de la redevance spéciale qui permettra de faire peser le coût du service selon le principe du « pollueur-payeur ».

Elle est appelée à toucher les plus gros producteurs de déchets sur le territoire, et à contribuer à une meilleure équité entre contribuable, à la différence de la TEOM qui est prélevée indistinctement du volume produit. Elle présente en outre l'avantage d'inciter ces producteurs à développer le tri de manière à réduire leurs déchets aujourd'hui destinés à l'enfouissement, s'inscrivant dans un cercle vertueux de développement durable.

Il sera proposé au conseil communautaire que la redevance spéciale s'applique aux producteurs de déchets assimilés au-delà de 1000 litres par semaine avec une TEOM qui finance les 1000 premiers litres produits.

Au-delà de ce seuil, les producteurs auraient deux solutions :

- passer par un prestataire pour assurer la collecte de la part supplémentaire, ce qui aurait pour effet de réduire les coûts pour la CAPA liés au traitement de cette part ;
- acquitter la redevance spéciale, avec pour effet d'accroître les recettes du budget de l'environnement.

Environ 200 producteurs seraient ainsi concernés : il s'agit d'établissements produisant entre 5 000 litres et 10 000 litres de déchets par semaine (sot entre 8 et 16 bacs de 660 litres).

La proposition visera à ce que la facturation soit appliquée au litre collecté, défini en fonction du volume des bacs ou des sacs attribués et de la fréquence de collecte et précisé dans un contrat individuel passé avec chaque producteur. Les collectes sélectives pourraient bénéficier d'un tarif incitatif quatre fois inférieur à celui des déchets non valorisés, pour inciter au tri et permettre aux professionnels de mieux maitriser leur facture déchets.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer au premier semestre 2022 pour décider des modalités de mise en œuvre de la redevance spéciale, à mettre en place à compter de l'exercice 2022 pour une montée en puissance sur plusieurs exercices budgétaires.

2. Les surtaxes eau et assainissement

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement s'équilibrent par leurs propres recettes, sans pouvoir bénéficier d'une subvention d'équilibre du budget principal. Pour préserver la capacité d'investissement, il importe de limiter le recours à l'emprunt par un virement de la section de fonctionnement.

S'agissant du budget de l'assainissement sa principale ressource est constituée de la redevance assainissement dont le produit est composé d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (fonction de la consommation). Pour ce qui concerne le budget de l'eau potable, sa principale ressource est constituée de la surtaxe eau, composée selon le même principe.

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires pour 2017, dans le cadre de la programmation pluriannuelle qui avait alors été présentée, il avait été convenu de faire progresser de 1 % ces différents tarifs de manière à couvrir l'évolution de l'inflation prévisionnelle.

Suite de la signature des nouveaux contrats de délégation de service publics qui intègrent une facturation de la part variable selon des tranches de consommation, il avait toutefois été décidé de surseoir à cette évolution pour l'exercice 2018, puis pour l'exercice 2019. En 2020, le conseil communautaire a décidé de reprendre cette courbe d'évolution.

Il sera proposé en 2022 de poursuivre l'évolution décidée depuis 2017 et d'augmenter de 1 % les parts fixes et variables perçues par la CAPA au titre des factures d'eau et d'assainissement.

On notera que le délégataire prévoit pour sa part une augmentation de près de 5 % de son coefficient d'actualisation du fait de l'évolution des prix. Conjuguée à l'évolution des parts CAPA, une facture d'eau moyenne de 120 m^3 subira ainsi une augmentation annuelle de 15,92 € (14,43 € au titre du délégataire, 1,39 € au titre de la CAPA).

La hausse de 1 % des parts CAPA ne couvrira pas l'inflation constatée (+2,8 % entre décembre 2020 et décembre 2021) et devra être réinterrogée en 2023 pour pouvoir poursuivre la politique d'investissement communautaire.

3. La taxe GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération est pleinement dotée de la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Pour accompagner cette prise de compétence, le législateur a prévu la possibilité d'instituer chaque année une taxe facultative spécifique pour financer les actions qui relèvent de l'exercice de cette compétence.

Le produit global de la taxe doit être arrêté par délibération de la collectivité, étant précisé que l'article 1530 bis du CGI plafonne le produit annuel de la taxe à 40 € par habitant. Sous réserve de ce plafond, le produit de la taxe ne peut par ailleurs pas excéder le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement pour la mise en œuvre des missions relevant de la compétence GEMAPI. Cette taxe ne peut pas financer des missions relevant d'autres compétences de l'EPCI, y compris les compétences associées à la GEMAPI.

Son produit est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente aux communes membres. Le taux de la taxe est ainsi unique sur l'ensemble du territoire communautaire. L'administration fiscale répartit le produit total voté entre les redevables ; étant précisé que sont exonérés les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte.

Au regard du projet de budget pour 2022, le produit estimé de la taxe GEMAPI est de 920 k€.

Il est calculé sur le fondement des dépenses prévisionnelles de l'exercice, diminuées du produit perçu en 2021 et non consommé, des subventions attendues et du produit estimé du FCTVA. En 2021, le conseil communautaire a décidé qu'au regard de l'importance des investissements portant

sur les bassins et exutoires, seules les dotations aux amortissements afférentes sont fiscalisés avec une période d'amortissement de 30 ans.

Pour mémoire, le produit voté s'élevait à 192 k€ en 2018, 268 k€ en 2019, 590 k€ en 2020, et 791 k€ en 2021. Il évolue à mesure de l'exercice de la compétence et pourra fortement varier dans les prochaines années à mesure que seront réalisés les investissements nécessaires.

Etant dans l'impossibilité légale de lisser le produit de cette taxe sur plusieurs années, dans le cadre d'une prospective pluriannuelle, il importe également que le transfert des digues de l'aéroport se fasse après leur requalification par le propriétaire et le gestionnaire actuels. C'est le sens de la convention signée fin 2019 avec l'Etat, la Collectivité de Corse et la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui prévoit que leur entretien et leur gestion continuent d'être assurés tant que la connaissance de l'état réel des ouvrages ne sera pas connue, et les travaux éventuellement nécessaires réalisés. Par ailleurs, se pose toujours la question de faire porter aux seuls contribuables du pays ajaccien la charge de l'entretien ultérieur de ces ouvrages, étant rappelé la dimension régionale – voire nationale – des installations aéroportuaires tant d'un point de vue économique que dans le système de défense et de protection des populations.

4. La taxe de séjour

Instituée en 2017 sur l'ensemble du territoire communautaire dans le cadre de la création de l'Office Intercommunal du Tourisme, son produit lui est intégralement reversé ainsi qu'à l'Agence du Tourisme de la Corse (au titre de la sur-cotisation de 10 % décidée par l'Assemblée de Corse à l'échelle régionale est collectée par la CAPA et reversée à la Collectivité de Corse). Le montant de la taxe collectée déclaré au compte administratif 2016 de l'ancien Office Municipal du Tourisme s'élevait à 331 k€, son montant constaté au compte administratif de la CAPA était de 523 k€ en 2017, 600 k€ en 2018, 766 k€ en 2019 (y compris 68 k€ de reversement à l'ATC), 535 k€ en 2020, et 896 k€ en 2021.

En application des orientations budgétaires débattues pour 2021, le conseil communautaire a décidé l'annualisation de la collecte à compter de 2022 (entre avril et octobre jusqu'alors) et la taxation au réel de l'ensemble des hébergeurs (les ports et campings étaient jusqu'alors taxés au forfait).

Compte-tenu de la dynamique constatée l'an passé s'agissant des plateformes d'hébergement, et du fait de l'annualisation de sa collecte à compter de cet exercice budgétaire, il sera proposé d'inscrire une recette prévisionnelle de 990 k€ en 2022.

> **Cette évolution du produit attendu de taxe de séjour sur le territoire communautaire fera l'objet d'une proposition de diminution pour partie de la participation communautaire versée à l'Office Intercommunal du Tourisme, étant précisé que le financement prévisionnel (taxe de séjour comprise) sera en évolution par rapport à l'exercice 2021.**

B. Maîtriser les dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses continuera d'orienter les décisions politiques et mobiliser l'ensemble des services pour les prochaines années.

Toutefois, comme cela avait été précisé dans le document d'orientations budgétaires pour 2018 : « *il ne saurait y avoir d'application strictement comptable en la matière, à la condition néanmoins de préserver les marges de manœuvre financières de la collectivité. En effet, la prise en charge de nouvelles compétences ne peut se faire sans impact sur les dépenses de personnel et les charges à caractère général nécessaires à leur exercice. Lorsque la CAPA constitue des services communs avec ses communes, lorsqu'elle crée un CIAS ou met en place une police intercommunale, elle ne peut le faire en maintenant ses dépenses de fonctionnement à leur niveau antérieur* ».

C'est pour cette raison, tenant compte de la dynamique engagée par la CAPA pour investir ses compétences de développement et intégrer ses nouvelles compétences d'une part, et pour préserver ses marges de manœuvres budgétaires d'autre part, qu'il est proposé de tendre vers une évolution des dépenses de fonctionnement sous la barre des 2 % à périmètre constant, de manière à se rapprocher des objectifs fixés par le gouvernement (1,2 %) bien que la CAPA ne soit pas (pour l'heure) astreinte à la contractualisation.

1. Limiter l'évolution de la masse salariale

Au cours des exercices budgétaires précédents, les services communautaires ont assumé leurs missions sans être forcément dotés de l'effectif nécessaire à leur mise en œuvre. Il a donc été nécessaire en 2018 de dégager des moyens supplémentaires afin de continuer de se rapprocher de l'effectif de référence, arrêté fin 2015. Ainsi, les services ont pu notamment assurer le suivi et le pilotage des investissements nécessaires au développement et à l'attractivité du territoire. Le déploiement de ce plan de recrutement (après un quasi-gel en 2017) s'est étalé sur les années 2018 et 2019, et a commencé à peser pleinement sur l'exercice budgétaire 2020.

Du fait de la création de la Collectivité de Corse, mais aussi du fait de la mutualisation, il a également été nécessaire de revoir et d'harmoniser le régime indemnitaire des agents communautaires. Pour pouvoir attirer (voire conserver) les compétences indispensables à la mise en œuvre des projets, dans un contexte de concurrence qui a conduit la nouvelle collectivité à recruter plusieurs agents experts dans leur domaine, il importait d'opérer ce choix qui a eu un impact sur la moitié de l'année 2018, et en année pleine sur 2019. La refonte du régime indemnitaire a conduit à établir un barème adossé d'une part sur les fonctions exercées, et d'autre part sur l'ancienneté de l'agent dans l'exercice de ces fonctions. Il s'est ainsi agit de permettre une évolution de la rémunération selon trois tranches d'ancienneté (de 0 à 4 ans, de 4 à 8 ans, et au-delà de 8 ans). De ce fait, et faisant suite à la réorganisation de l'organigramme et de l'organisation des services actée par le comité technique en septembre 2015, de nombreux agents ont changé de catégorie en 2019 et en 2020. Combiné au fait que les promotions internes étaient contingentées jusqu'en 2019, cela s'est traduit mécaniquement par une augmentation des charges salariales (dans un contexte où le point d'indice reste actuellement gelé par le gouvernement).

En 2021, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place. Son « surcoût » est estimé à 430 k€ pour une année pleine.

> **Pour préserver les marges de manœuvres budgétaires tout en permettant l'exercice des compétences communautaires, les nouveaux recrutements seront limités au strict nécessaire, une attention particulière sera également portée pour limiter le recours aux emplois saisonniers et contractuels.**

> **Une réflexion portée par la Direction Générale des Services pour réinterroger l'organisation générale des services sera conclusive en 2022.**

Enfin, la réflexion sera poursuivie en faveur d'une meilleure adéquation des services communautaires et municipaux sur des sujets stratégiques pour le territoire.

2. Réinterroger les principaux postes de dépenses

La maitrise des dépenses de fonctionnement passe notamment par les économies que les services peuvent réaliser dans l'exercice de leurs missions quotidiennes. Les mesures prises par exemple pour limiter la consommation énergétique des bâtiments ou réduire l'usage du papier contribuent à cet objectif, et doivent être poursuivies.

> **De la même façon l'estimation au plus juste des besoins des services dans le cadre de l'élaboration budgétaire et la consommation effective des crédits alloués doivent être au cœur des préoccupations de l'ensemble des agents, au premier rang desquels l'encadrement.**

Si l'ensemble des postes de dépenses ont été réinterrogés à l'occasion de la préparation budgétaire pour 2022, il importe d'en questionner continuellement la pertinence et l'efficience.

Ainsi, une gestion efficiente des bâtiments suppose de privilégier – chaque fois que cela est possible – l'acquisition de locaux plutôt que leur location, de manière à accroître le patrimoine communautaire d'une part et réduire les dépenses de fonctionnement d'autre part. En effet, la location d'espaces, si elle peut être une solution transitoire pour répondre rapidement aux besoins, suppose souvent des travaux d'aménagement et de reconfiguration des locaux qui in fine profitent à leur propriétaire lors de la fin du bail.

S'agissant de l'exercice de la compétence en matière d'aires d'accueil des gens du voyage, et sur les terrains qu'elle maîtrise, la CAPA devra procéder aux aménagements nécessaires pour individualiser les compteurs d'eau et électricité de manière que les factures afférentes soient acquittées par les bénéficiaires (pour mémoire, le coût est estimé à plus de 40 k€ en 2021).

Pour limiter le recours à des prestataires chargé du débroussaillement et de l'entretien extérieurs des équipements communautaires, il sera proposé en 2022 la constitution d'une équipe dédiée pour réaliser ces travaux en régie et ainsi en réduire le coût.

Les efforts demandés aux services communautaires en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement continueront d'être également exigés des structures rattachées, et notamment celles bénéficiant d'une participation communautaire.

3. Améliorer la gestion budgétaire pluriannuelle

Dans le cadre de l'amélioration constante de la fiabilité des comptes, un travail sera mené en 2022 par la Direction des Finances en partenariat avec les directions concernées sur les Autorisations de Programme pour la section d'investissement et les Autorisations d'Engagement pour la section de fonctionnement.

Ce travail consistera en un diagnostic des Autorisations existantes, une mise à jour globale des Crédits de Paiement afférents et un état des lieux des besoins futurs. Il sera ensuite proposé une méthode et l'instauration d'un formalisme du recours aux AP/AE afin d'apporter une plus grande lisibilité du suivi des projets pluriannuels de la CAPA ainsi que l'optimisation des crédits prévus aux budgets primitifs.

4. Objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 %, appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Dans ce cadre, il leur est demandé, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, de présenter leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution de leur besoin annuel de financement [cf. ci-dessus, partie II.A.3 - Objectifs d'évolution du besoin de financement, page 33].

Compte-tenu de ce qui précède, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour 2022, est le suivant – étant précisé qu'il n'est pas possible, d'établir dès à présent une prospective pour les années ultérieures :

	CA 2020	CA 2021 (provisoire)	Rappel Evolution	CA 2022 (objectif)	Evolution projetée
Principal	52 084 653	52 940 000	1,6 %	53 930 000	1,9 %
Transports	11 289 081	11 390 000	0,9 %	11 620 000	2,1 %
Environnement	24 151 183	24 990 000	3,5 %	25 140 000	0,6 %
Consolida° inter-budgets	*- 10 656 735*	*- 9 710 000*	*- 8,9 %*	*- 9 710 000*	*0,0 %*
Budgets solidaires	**76 868 182**	**79 610 000**	**3,6 %**	**80 970 000**	**1,7 %**
Assainissement	1 433 425	1 480 000	3,4 %	1 540 000	3,9 %
Eau potable	872 414	720 000	- 17,3 %	630 000	- 12,7 %
Consolida° inter-budgets	*- 656 093*	*- 640 000*	*- 2,8 %*	*- 640 000*	*0,4 %*
Total	**78 517 928**	**81 170 000**	**3,4 %**	**82 510 000**	**1,7 %**

Cette prospective a été établie en appliquant aux montants issus du CA prévisionnel pour 2021, le taux de progression des dépenses réelles de fonctionnement de BP 2021 à BP 2022 tel que prévu au stade actuel de la préparation budgétaire pour 2022.

Ces montants constituent des objectifs en l'état actuel de la préparation du budget primitif 2022.

Ils seront susceptibles d'être affinés après l'expression du débat d'orientations budgétaires et des décisions politiques qui en émaneront, sachant que la mesure de leur atteinte ne pourra intervenir qu'en 2023 lors de l'adoption du CA 2022 qui intègrera le budget supplémentaire, les décisions modificatives éventuelles, ainsi que l'état réel des consommations de crédits et d'évolution des dépenses qui ne relèvent pas directement de la CAPA. Au moment du compte administratif, il s'agira également de retraiter les montants par la neutralisation des attributions de compensation.

Une grande rigueur budgétaire sera nécessaire dans l'exécution de ce budget, afin de cantonner l'évolution des résultats d'exécution en deçà de + 1,5 %.

5. Communication sur l'avancement du schéma de mutualisation (art. L5211-39-1 CGCT)

Les projets et propositions du schéma de mutualisation adopté en 2015, ont donné lieu cette même année à une première création en matière de service commun : le service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Quatre projets de nouveaux services communs prévus par le schéma ont été mis en œuvre en 2018 entre la CAPA et la commune d'Ajaccio, avec possibilité d'adhésion des autres communes intéressées : la direction des systèmes informatiques et du numérique, et la direction adjointe de la commande publique au 1er février 2018, la direction des ressources humaines au 1er avril 2018, et le service des affaires juridiques créé par le délibération du Conseil communautaire en juillet 2018 pour aboutir à la signature d'une convention prévue début 2019 ; cette signature a été différée pour optimiser les affectations de personnels au sein du service.

Le sixième service commun Ajaccio/CAPA, service de médecine préventive, a été mis en place à compter du 1er août 2019, sur la base du service issu de la commune d'Ajaccio.

Le 19 Novembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un septième service commun géré par la CAPA, la direction de la communication interne. La convention afférente a pris effet le 1er Janvier 2021.

Par avenant convenu entre la CAPA, la commune d'Ajaccio et l'OIT du Pays ajaccien, ce dernier a adhéré au service commun de médecine préventive SMP à compter du 1er octobre 2021.

C. Optimiser les recettes

Pour mettre en œuvre ses compétences et participer au développement du territoire, il est impératif que la Communauté d'Agglomération optimise ses recettes. Le travail engagé depuis la constitution d'un service dédié aux financements extérieurs participe de cet engagement et devra être renforcé.

1. Mobiliser l'ensemble des dispositifs

Au cours des années précédentes, la CAPA a su s'inscrire dans les différents dispositifs (Investissement Territorial Intégré, contrats de ville et de ruralité, convention Action Cœur de Ville, …).

Pour financer les projets structurants pour le territoire, elle devra s'inscrire pleinement dans les dispositifs mis en place consécutivement à la crise sanitaire d'une part. Elle est appelée à participer activement à l'élaboration de ceux à venir, pour y faire reconnaître ses opérations :

- le Plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) qui doit se substituer au Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI),
- le prochain PO-FEDER,
- un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),
- …

2. Poursuivre le travail d'optimisation des bases fiscales

En application de la convention de partenariat d'actualisation des bases fiscales locales passée entre la CAPA, la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) et les communes signataires le 15 septembre 2017, l'année 2021 consacre le développement le dispositif avec l'adhésion d'une nouvelle commune membre, en l'occurrence Sarrola-Carcopino, qui rejoint Valle-Di-Mezzana, Tavaco, Appietto et Peri dans la démarche.

Pour rappel, dans la continuité des orientations décidées par le comité de pilotage de lancement du 20 octobre 2017, le dispositif est principalement construit autour de 3 piliers : l'assistance aux communes dans les démarches administratives fiscales, l'actualisation de l'évaluation fiscale des constructions existantes (valeur des biens, déclaration de travaux…) et la récupération des locaux considérés à tort comme vacants dans les fichiers de taxation.

Les résultats du travail mené méritent d'être soulignés :

- **Valle-di-Mezzana** : augmentation de près de 27 % des bases nettes de taxe d'habitation et de 29 % des bases nettes foncières entre 2017 et 2020. Cette évolution a ainsi engendré une augmentation du produit de fiscalité locale de 32 000 euros, soit une hausse de près de 28 % des recettes fiscales concernées, sans modification des taux communaux pour la période analysée.

- **Tavaco** : augmentation de près de 23 % des bases nettes de taxe d'habitation et de 24 % des bases nettes foncières entre 2017 et 2020. Cette évolution a ainsi engendré

une augmentation du produit de fiscalité locale de 37 000 euros, soit une hausse d'environ 23,5 % des recettes fiscales concernées, là encore sans modification des taux communaux pour la période analysée.

- **Appietto** : augmentation de près de 13 % des bases nettes de taxe d'habitation (principales et secondaires) et de 12 % des bases nettes foncières entre 2017 et 2020. Cette évolution a ainsi engendré une augmentation du produit de fiscalité locale de 133 000 euros, soit une hausse d'environ 32 % des recettes fiscales concernées, toujours sans modification des taux communaux pour la période analysée.

La commune d'**Ajaccio** a fait le choix de mettre en place son propre dispositif d'actualisation des bases fiscales au vu de l'étendue du territoire et du volume de « matière fiscale » à traiter. Ainsi, le travail mené a permis de constater une augmentation de plus de 9 % des bases nettes de taxe d'habitation et 10 % des bases nettes foncières entre 2017 et 2020. Cette évolution a ainsi engendré une augmentation du produit de fiscalité locale de près de 3,2 M€ pour la commune (hors rôles supplémentaires), soit une hausse d'environ 9,5 % des recettes fiscales concernées, sans modification des taux communaux pour la période analysée.

En conséquence, ce travail mené sur les communes permet à la CAPA d'optimiser ses bases fiscales et les produits résultants, contribuant fortement à la hausse moyenne de 11 % des bases nettes communautaires (qui résultent de l'addition des bases fiscales des dix communes membres) sur la période 2017-2021.

Pour l'année 2022, le processus reste toujours d'actualité malgré les complications engendrées par la crise sanitaire. Le travail se poursuit en effet sur les communes d'Appietto et Peri et s'ouvre sur la commune de Sarrola-Carcopino avec une clôture envisagée à l'horizon 2023-2024.

Le comité de Pilotage annuel n'ayant pu être organisé en 2020 et 2021 du fait de la situation particulière, son report au premier semestre 2022 permettra d'effectuer un premier bilan des communes signataires après plus de trois années de partenariat.

3. Impliquer les communes dans l'extension des réseaux

Pour permettre la mise en œuvre de la compétence « Eaux pluviales urbaines » qui ne s'accompagne pas d'un transfert de fiscalité mais uniquement de la réfaction d'attribution de compensation qui sera fixée par la CLECT et restera définitive et invariable, le conseil communautaire a décidé en 2021 que les extensions de réseau sollicitées par les communes seront en partie financées par elles dans le cadre du versement d'un fonds de concours.

De même, et comme cela avait été évoqué dès le débat d'orientations budgétaires 2018, l'élaboration de l'ensemble des documents de planification portés par la communauté d'agglomération ou ses communes membres devra se faire à l'aune d'une évaluation des dépenses induites pour la CAPA, afin de permettre aux élus communautaires de prendre des avis éclairés.

D. Réinterroger les reversements aux communes

La CAPA reverse à ses communes membres une attribution de compensation d'une part, et une dotation de solidarité communautaire d'autre part. Rapportée aux dépenses réelles de fonctionnement du budget principal, et du fait des différents transferts de compétence, la part de ces concours qui représentaient 62 % en 2015, devraient se situer autour de 40 % en 2022.

1. L'attribution de compensation

L'attribution de compensation représentait près de 50 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal en 2015. Son montant, versé aux communes, est réduit à mesure des transferts de compétence (OIT, CIAS) après réunion de la CLECT, ou dans le cadre de la constitution de services communs (le service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme en 2015, la direction des services d'information et du numérique et la direction adjointe de la commande publique au 1er janvier 2018, la direction des ressources humaines au 1er avril 2018, le service de la médecine préventive au 1er août 2019, la direction de la communication interne au 1er janvier 2021).

Ainsi, pour l'Office Intercommunal du Tourisme, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie en décembre 2017 a arrêté les participations des communes qui exerçaient précédemment la compétence tourisme à 443 k€. S'agissant du Centre Intercommunal d'Action Sociale, la CLECT s'est réunie au cours de l'année 2018 et a arrêté le montant de cette réfaction à 1,43 M€.

Le conseil communautaire de décembre 2021 a ainsi pris connaissance d'un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

S'agissant des services communs, deux cas se présentent :

- Le service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont le coût de fonctionnement est réparti entre les communes adhérentes (Ajaccio, Sarrola-Carcopino, Tavaco, Valle-di-Mezzana et Villanova) au prorata des actes instruits, et en intégrant pour moitié le poids démographique des communes concernées.

- Les services communs (direction adjointe de la commande publique, direction des systèmes d'information et du numérique, direction des ressources humaines, médecine préventive, direction de la communication interne) font l'objet de conventions qui précisent les modalités de répartition des charges entre la CAPA et la commune (Ajaccio pour l'heure étant seule concernée) en fonction du service rendu en faveur de l'une ou l'autre des collectivités. La première année de mise en œuvre donne lieu à la détermination d'un montant forfaitaire qui est déduit de l'attribution de compensation et qui fera l'objet d'une régularisation éventuelle l'année suivante en fonction de la clé de répartition retenue et des actes réalisés. Par la suite, l'attribution de compensation fait l'objet d'une réfaction d'un acompte correspondant à ce qui a été retenu l'année précédente, et d'une régularisation au budget supplémentaire après établissement des coûts de chaque service et de la part relative de chaque collectivité.

En 2022, sur le fondement du travail mené en 2020 et 2021 par les services communautaires et les communes, la CLECT sera appelée à se prononcer sur les transferts de charges consécutifs au transfert des « Eaux pluviales urbaines » d'une part, et de la partie « bassins de rétention » de la compétence GEMAPI d'autre part.

2. La dotation de solidarité communautaire

Instituée lors de la création de la CAPA, la DSC représentait plus de 11 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal en 2015, sans compter les autres participations que la Communauté d'Agglomération assume par ailleurs pour le compte de ses communes membres sous forme directe (fonds de concours), indirecte (participation des services à l'élaboration des documents d'urbanisme par exemple, travail sur les bases fiscales, mise à disposition d'agents), ou encore par la prise en charge de l'intégralité des coûts de transports scolaires qui étaient à l'origine supportés pour moitié par les communes.

Un travail engagé en février 2017 pour réinterroger les critères de versement de la DSC a été conclusif au second semestre 2018, et a permis de répondre aux objectifs suivants : intégrer une composante « centralité » dans les critères, valoriser la ruralité, tenir compte des difficultés structurelles des communes, renforcer la progressivité des critères de solidarité, coordonner la DSC avec le FPIC, faire jouer pleinement les critères.

Après un gel de l'enveloppe depuis 2016, la décision a été prise de l'augmenter de 1,5 M€, permettant de couvrir une part des charges de centralité supportées par la ville pour des services bénéficiant à des habitants de l'ensemble du territoire communautaire sans qu'ils y contribuent (équipements sportifs, culturels, …), mais aussi d'accroitre les concours financiers de la CAPA envers l'ensemble de ses communes membres. Cette décision impacte fortement le résultat financier de la CAPA, même si la décision prise d'en geler le montant pour une période de 5 ans permet d'en limiter l'impact sur les finances communautaires.

En application des dispositions de la loi de finances 2020, le conseil communautaire s'est prononcé en décembre 2021 en faveur d'une refonte des critères servant au calcul de la répartition de l'enveloppe, qui avaient été arrêtés en 2018. Cette nouvelle répartition permet de respecter les nouvelles dispositions législatives qui imposent que les critères « revenu par habitant » et « potentiel par habitant » représentent au moins 35 % de la répartition (contre 24 % précédemment pour la CAPA).

Critères	Pondération 2018	Nouvelle pondération
Population DGF de l'année N-1	15 %	15 %
Revenu moyen par habitant	***15 %***	***16 %***
Potentiel financier par habitant	***9 %***	***21 %***
Charges de fonctionnement par habitant	9 %	11 %
Croissance économique glissant sur 5 ans	5 %	6 %
Logements sociaux au sens SRU	10 %	5 %
Longueur de voirie	6 %	4 %
Superficie hors ESA	2 %	0 %
Effort fiscal	8 %	5 %
Centralité	15 %	17 %

Pour rappel, ce travail de refonte n'avait pu être mené en 2020 du fait du contexte sanitaire. Le conseil communautaire avait alors décidé de mettre en œuvre la possibilité de report autorisée par les textes en décidant à la majorité des deux tiers de reconduire les montants individuels versés en 2019.

> **Un groupe de travail sera constitué avec les maires pour travailler à la refonte du pacte fiscal entre l'agglomération et ses communes membres, de manière à ne pas obérer la capacité pour la CAPA de mettre en œuvre ses compétences au service du développement du territoire.**

On gardera en outre en mémoire, le fait que dans l'hypothèse d'un futur élargissement du périmètre intercommunal, à l'occasion de la révision du Schéma départemental de coopération intercommunale initialement prévue en 2022, la DSC devra nécessairement être remise en cause.

-+-+-+-+-+-+-+-

Telles sont les principales propositions qu'il est proposé de traduire dans le projet de budget pour 2022, et sur lesquelles le conseil communautaire est appelé à débattre.